Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 7 - MARS 2012

SOMMAIRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)

Arrêté N °2012062-0004 - Arrêté portant nomination de l'association "S.UR.SO" en tant qu'opérateur "insertion", dans le cadre de la mise en place du service intégré de l'accueil et de l'orientation des personnes sans abris ou risquant de l'être 1

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)

Service connaissance, aménagement et urbanisme

Arrêté N °2012058-0004 - Arrêté Préfectoral portant renouvellement du bureau de l'association Foncière de BRECHAUMONT - 4

Décision - Dossier DEE - n ° 11/22- Dossier UEM n ° 04/11- Commune de BALGAU - Raccordement photovoltaïque d'un hangar "249 KVA" SNC KELLER - Chemin du Pfaedleweg - 7

Décision - Dossier DEE n ° 11/29 - Dossier UEM n ° 05/11 - Commune de RUSTENHARDT - alimentation électrique du lotissement " HIRTZFELD - Rue des Primevères - 10

Décision - Dossier DEE n ° 11/44 - Dossier ERDF n ° D 323/056822 - Commune de OBERENTZEN - remplacement du poste Cabine Haute "ILL" - Rue de l'Ill - 13

Décision - Dossier DEE n ° 11/47 - Dossier UEM n ° 15/11- Communes de VOGELGRUN et d'ALGOLSHEIM - mise en souterrain du réseau HTA et BT - secteurs Village et Rothgern - Hobermuhl - 16

Décision - Dossier DEE n ° 11/52- Dossier ERDF n ° D 323/043112 - Communes de GUEBERSCHWIHR - HATTSTATT - HERRLISHEIM/ COLMAR - OBERHERGHEIM - OBERMORSCHWIHR - STE CROIX EN PLAINE - Travaux HTA - Création poste source "STE CROIX EN PLAINE" 19

Décision - Dossier DEE n ° 11/55 - Dossier ERDF n ° D323/054473 - Villes de ST - LOUIS et BLOTZHEIM - Renouvellement du réseau HTA de la liaison entre les postes "ZA et ARQUEBUSE - Rue de l'Artisanat - RD 12 bis 1 - Rue du 19 Novembre - Rue de l'Aéroport - 24

Décision - Dossier DEE n °11/65 - Dossier UEM n ° 19/11 - Commune de RUSTENHARDT- Raccordement d'un tarif jaune photovoltaïque - Chemin rural au bord de la RD 18 bis - lieu dit Gobenweg - 27

Décision - Dossier DEE n ° 11/66 - Dossier UEM n ° 20/11 - Commune de RUSTENHART - renforcement du réseau BT en souterrain - secteur D 2 bis - Rue de la Chapelle - 30

Décision - Dossier DEE n ° 11/76 - Dossier ERDF n ° D 323/060266 - Commune de OBERENTZEN - création d'un poste DP "Chapelle" + alimentation - Lotissement communal "Les Blés" Rue de la Chapelle - secteur poste "HORMUR" 33

Décision - Dossier DEE - n ° 11/84 - Dossier ERDF n ° D323/057694 - Commune de GUEBWILLER - Création d'un poste DP "République" et alimentation BTA NSC FLORIVAL - Rue de la République - 36

Décision - Dossier DEE n ° 11/85 - Dossier ERDF n ° D 323/058685 - Communes de
RIMBACH près GUEBWILLER et SOULTZ (Haut- Rhin) - Extension basse tension pour
alimentation électrique de la maison Heckmann - secteur Poste DP "Eglise" Chemin rural dit Peternitweg / RD 51 39

Décision - Dossier DEE n ° 11/86 - Dossier ERDF n ° 323/05930 - Commune de WITTELSHEIM- Raccordement du poste de transformation DP
"Berthelot/ Satellite" - Rue Berthelot - 42

Décision - Dossier DEE n ° 11/88 - Dossier ERDF n ° D323/051622 - Commune de WITTELSHEIM - Alimentation électrique de 2 résidences - secteur Poste DP
"LEGT " Rue Jean Mermoz" 45

Décision - Dossier DEE n ° 11/89 - Dossier ERDF n ° D323/057177 - Communes de
SOULTZEREN/ STOSSWIHR/ HOHROD/ MUNSTER - mise en souterrain HTA du départ de
SOULTZEREN 48

Décision - Dossier DEE - n °11/90 - Dossier ERDF n ° D 323/059342 Ville de ST LOUIS - raccordement du Lotissement "Clos de la Chapelle" + nouveau
poste PAC4UF "Cos" Rue de la Chapelle 51

Service eau, environnement et espaces naturels

Arrêté N °2012052-0013 - Portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée sise sur la commune de BOLLWILLER 54

Arrêté N °2012055-0007 - Portant autorisation de défrichement de parcelles boisées sises sur la commune d'URBES 57

Service habitat et bâtiments durables

Arrêté N °2012059-0007 - Arrêté préfectoral portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. THOMAS Bertrand, dans le cadre de l'agencement intérieur d'une boucherie- traiteur, 12 rue de l'Eglise à Colmar. 60

Arrêté N °2012059-0008 - Arrêté préfectoral portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. ZOELLE Jean- Marie, Maire de Saint- Louis, dans le cadre de l'aménagement de locaux associatifs dans un logement vacant situé au 1er étage de "l'Atelier" 17 rue du Dr Hurst à Saint- Louis. 63

Arrêté N °2012059-0009 - Arrêté préfectoral portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mlle LOEWERT Jeanne, représentant la SCI ALJABAMA,
dans le cadre de la rénovation d'un salon de thé "Le Pêché Mignon" 67 rue du Général de Gaulle à Kaysersberg. 66

Arrêté N °2012059-0010 - Arrêté préfectoral portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. CANNIZZO Claude, représentant le Centre Zen Shiatsu
Do Mulhouse, dans le cadre de l'aménagement intérieur d'un centre Shiatsu, 11 rue de Blotzheim à Mulhouse. 69

Arrêté N °2012059-0012 - Arrêté préfectoral portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitattion, 6 dérogations sont accordées à M. STOECKEL Antoine, représentant la SCI Touring dans le cadre des travaux de mise en sécurité et de mise en accessibilité du Touring Hôtel, 2 route de Rodern à Tannenckirch. 72

Arrêté N °2012059-0013 - Arrêté préfectoral portant dérogation aux dispositions d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à SELAS LABEXCEL, dans le cadre de l'aménagement d'un laboratoire d'analyses médicales, 27 rue Poincarré à Cernay. 75

Arrêté N °2012059-0014 - Arrêté préfectoral portant dérogation aux dispositions d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. BAECHLER Frédéric, dans le cadre de l'aménagement et la transformation d'un restaurant 294 avenue d'Altkirch à Brunstatt. 78

Service transports, risques et sécurité

Arrêté N °2012061-0002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter l'auto- école INEDITE à Mulhouse 81

Arrêté N °2012061-0003 - Arrêté precfectoral portant règlementation temporaire de la circulation sur autoroute A36 pour la pose d'un panneau à messages variable au PR 3+420 84

Préfecture du Haut- Rhin

Cabinet

Arrêté N °2012058-0002 - Arrêté portant modification d'un dispositif de vidéoprotection pour le Parking sis 5, rue des Cloches à COLMAR 88

Arrêté N °2012058-0003 - Arrêté portant modification d'un dispositif de vidéoprotection pour le parking Rapp - Place Rapp à COLMAR 92

Arrêté N °2012059-0005 - arrêté portant constitution de jury d'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours 96

Arrêté N °2012061-0001 - Attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports - promotion du 1er janvier 2012 99

Arrêté N °2012061-0017 - Arrêté portant annulation de l'autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité 103

Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)

Arrêté N °2012058-0005 - Délégation de signature à la Sous- Préfète de Mulhouse chargée d'assurer la suppléance du Préfet du Haut- Rhin les 28 et 29 février 2012 106

Décision - Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Haut- Rhin du 6 février 2012 109

Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)

Arrêté N °2012053-0011 - Arrêté portant ouverture d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative à un dragage sur la Rhin à l'amont du barrage de Marckolsheim à Artzenheim et Baltzenheim 112

Arrêté N °2012060-0009 - Création du Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers de Griesbach- au- Val et Gunsbach 116

Arrêté N °2012062-0003 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thann par l'adjonction d'une nouvelle compétence communautaire dans le domaine culturel intitulé "sensibilité et formation du jeune public au cinéma et au spectacle vivant" 119

Réseau Ferré de France

Décision - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis lieudit Mittelfeld sur la commune de BILTZHEIM, parcelle cadastrée 23 0010 123

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut- Rhin (SDIS 68)

Service juridique

Arrêté N °2012058-0001 - Arrêté portant dissolution des corps communaux de sapeurs- pompiers de LANDSER, SCHLIERBACH et DIETWILLER 127

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012062-0004

signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 02 Mars 2012

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin (DDCSPP 68)

Arrêté portant nomination de l'association "S.UR.SO" en tant qu'opérateur "insertion", dans le cadre de la mise en place du service intégré de l'accueil et de l'orientation des personnes sans abris ou risquant de l'être

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la
protection des populations

ARRETE PREFECTORAL N° 2012062 – 0004 du 02 mars 2012

portant nomination de l'association « S.UR.SO » en tant qu'opérateur « insertion », dans le cadre de la mise en place du service intégré de l'accueil et de l'orientation des personnes sans abris ou risquant de l'être

LE PREFET DU HAUT RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 345-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire du 8 avril 2010 relative au service intégré de l'accueil et de l'orientation ;

Vu la circulaire du 7 juillet 2010 relative au service intégré d'accueil et d'orientation ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2011 relative à la coopération entre les Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation et les plates-formes régionales d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile ;

Vu l'instruction interministérielle du 4 mars 2011 relative à la mise en place de la fonction de référent personnel dans les services intégrés de l'accueil et d'orientation (SIAO) ;

Vu le cahier des charges élaboré par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et transmis à l'association « S.UR.SO » le 8 décembre 2011 ;

Vu l'accord de l'association « S.UR.SO » en date du 15 décembre 2011 ;

CONSIDERANT l'expérience et la place de l'association « S.UR.SO » dans le champs de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;

CONSIDERANT l'implication de l'association « S.UR.SO » dans la réflexion et la mise en œuvre du service intégré de l'accueil et de l'orientation sur le département ;

CONSIDERANT l'adhésion de la plupart des opérateurs du champ de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion, sur le choix du « S.UR.SO » ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de la mise en place du service intégré de l'accueil et de l'orientation, l'association « SERVICE D'URGENCE SOCIALE », située à Mulhouse, et dont le sigle est « S.UR.SO » est nommée opérateur « insertion » pour le département du Haut-Rhin.

Article 2

L'opérateur « insertion », assure la régulation et la coordination pour le compte de l'Etat des différents dispositifs s'occupant de la prise en charge, hors urgence, des personnes sans domicile fixe ou risquant de l'être dans les conditions fixées par le cahier des charges et son annexe joints au présent arrêté.

A cette fin :

- il coordonne l'attribution de toutes les places d'hébergement d'insertion recensées à l'annexe 1 de son cahier des charges,
- il identifie oriente, en lien avec les « référents personnels », les personnes ayant besoin d'un logement de transition ou adapté : résidence sociale, pension de familles et résidence-accueil,
- il favorise, en lien avec les « référents personnels », l'accès au logement ordinaire des personnes hébergées ou en formule de logement intermédiaire entre hébergement et droit commun,
- il contribue à l'observation locale de l'hébergement, (hors hébergement d'urgence), du logement d'insertion, et de l'accès au logement des personnes hébergées,
- il veille au développement d'une culture commune, dans les pratiques d'orientation mise en œuvre par les établissements d'insertion.

Article 3

Une convention d'objectifs sera conclue entre l'Etat et la personne morale gestionnaire de l'opérateur. Celle-ci précisera les missions et les conditions de fonctionnement de l'opérateur.

Article 4

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 02 mars 2012

Le Préfet

M. Le Préfet du Haut-Rhin
Alain PERRET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012058-0004

signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 27 Février 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service connaissance, aménagement et urbanisme

Arrêté Préfectoral portant renouvellement du bureau de l'association Foncière de BRECHAUMONT -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

N° 2012058-0004 du 27 février 2012
portant renouvellement du bureau
de l'Association Foncière de BRECHAUMONT

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre II du Livre 1er du Code Rural nouveau « de l'Aménagement Foncier Rural » et notamment les articles L122-1 à L122-12, L123-8, L123-9, L123-35 et ses dispositions particulières,

VU le titre III du Livre 1er du Code Rural nouveau « les Associations Foncières » et notamment les articles L131-1, L132-1 à L132-3 ; L133-1 à L133-6 ainsi que R131-1, R133-1 à R133-9,

VU la Loi du 21 juin 1865 relative aux associations syndicales et notamment le titre III,

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1963 portant constitution de l'Association Foncière de Bréchaumont,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2006 portant sur le dernier renouvellement de l'Association Foncière de Bréchaumont,

VU la proposition de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin en date du 19 janvier 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bréchaumont, séance du 20 février 2012,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011A025 du 09 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, notamment en matière de renouvellement des bureaux des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier et union d'associations foncières existantes au 1er janvier 2006,

ARRETE

Article 1er : le Bureau de l'Association Foncière de Bréchaumont est renouvelé pour une période de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : l'Association Foncière constitue un établissement public qui sera administré par le Bureau ainsi composé :

Membres de droit :

le Maire de la Commune de Bréchaumont ou un conseiller municipal désigné par lui
le représentant de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

a) Titulaires

M. Dominique BRUN, membre désigné par le Conseil Municipal
M. Bernard GERBER,membre désigné par le Conseil Municipal
M. Gérard GUITTARD, membre désigné par le Conseil Municipal
M. Jean BIRY, membre désigné par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
M. Franck GUITTARD, membre désigné par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
M. Georges NAEGELEN, membre désigné par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin

b) Suppléants

M. Alex BRUN, membre désigné par le Conseil Municipal
M. Joseph POINCOT, membre désigné par le Conseil Municipal
M. Nicolas BRUN, membre désigné par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
M. Jean-Luc GERBER, membre désigné par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin

Article 3 : le Bureau élit en son sein le Président, le Vice-Président et le Secrétaire de l'Association Foncière. La durée de leur mandat est également de six ans.

Article 4 : le Bureau règle, par ses délibérations, les affaires de l'Association. Il exerce, notamment, les attributions énumérées au second alinéa de l'article 36 du décret du 18 décembre 1927 modifié, pris pour l'application de la loi du 21 juin 1865 modifiée relative aux associations syndicales.

Article 5 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée au Sous-Préfet d'Altkirch, au Trésorier Payeur Général du Haut-Rhin, au Trésorier de l'Association Foncière de Bréchaumont, au Directeur Départemental des Territoires et au Président de l'Association Foncière de Bréchaumont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour information, au Directeur de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux publics de la Direction Départementale des Territoires pendant une durée de deux mois.

Fait à Colmar, le 27 FEV. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 20 Février 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service connaissance, aménagement et urbanisme

Dossier DEE - n ° 11/22- Dossier UEM n ° 04/11- Commune de BALGAU - Raccordement photovoltaïque d'un hangar "249 KVA" SNC KELLER - Chemin du Pfaedleweg -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Connaissance, Aménagement, Urbanisme
Bureau Aménagement Durable des Territoires, Ingénierie et Evaluation
Contrôle des Distributions d'Energie Electrique
Cité Administrative – Bât C – 1er étage
68091 MULHOUSE CEDEX
Télécopie : 03 89 33 32 74

Réf : dossier DEE N° 11/22
Dossier suivi par :
Paul CLODI ☎ Tél 03.89.33.31.10
✉ paul.clodi@haut-rhin.gouv.fr
Mireille MONNOT ☎ Tél 03.89.33.31.50
✉ mireille.monnot@haut-rhin.gouv.fr

Mulhouse, le 20 FEV. 2012

CONTROLE D.E.E.

AUTORISATION

Pour l'exécution des projets
d'une Distribution publique
d'Energie Electrique

ARTICLE 50 : Dossier DEE n° 11/22 – Dossier UEM n° 04/11

Commune de BALGAU : raccordement photovoltaïque d'un hangar « 249 kVA »SNC KELLER – Chemin dit Pfaedleweg

Le Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le Département du Haut-Rhin.

Vu le titre VI de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique, notamment l'article 14,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets des 23 mars 1935, 07 juin 1950, 14 août 1975 et 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50,

Vu l'arrêté n° 2011A025 en date du 09 mai 2011 pris par M. le Préfet du Haut - Rhin, portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté n° 2011-1111 en date du 09 mai 2011 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut - Rhin,

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 068 016 11 A0009 dont a fait part UEM, représentée par M. GEORGE Jean-Marc, le 23 mai 2011,

Vu le projet présenté à la date du 22 mars 2011 par :

USINE ELECTRIQUE MUNICIPALE
4 rue de l'Arsenal
68600 NEUF-BRISACH

pour les travaux suivants : raccordement photovoltaïque d'un hangar « 249 kVA » SNC KELLER – Chemin dit Pfaedleweg à BALG

Vu la consultation à laquelle il a été procédé sur le dossier visé ci-dessus, à la date du 22 mars 2011,

Vu les avis des services intéressés :

- *France Télécom à Draguignan en date du 13/04/2011*
- *DDT68 Service de l'Eau, Environnement & Espaces Naturels de Colmar en date du 30/03/2011*
- *RTE GET ALSACE à Illzach en date du 28/03/2011*
- *GRT GAZ à Mundolsheim en date du 29/03/2011*
- *DDT68 Unité Territoriale de Colmar en date du 19/04/2011*

PAS DE REPONSE de la mairie de Balgau, du Syndicat d'Electricité à Colmar, de GRDF à Ilzach, d'Electricité de Strasbourg / Essidis à Strasbourg, de la Communauté de Communes du Pays de Brisach à Volgelsheim.

CONSIDERANT que les avis demandés aux Services doivent être donnés dans le délai imparti par le décret n°75-781 du 14 août 1975 article 1er, et qu'en conséquence, il est considéré comme tacite approbation,

CONSIDERANT que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés,

CONSIDERANT que la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis ci-dessous,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

AUTORISE

USINE ELECTRIQUE MUNICIPALE – 4 rue de l'Arsenal – 68600 NEUF-BRISACH à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 22 mars 2011 en prenant en compte les observations émises par les services, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

LA PRESENTE AUTORISATION FERA L'OBJET DES MESURES DE PUBLICITE SUIVANTES :
- insertion au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture
- affichage en Préfecture pendant deux mois
- affichage en mairie pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera envoyé à la Direction Départementale des Territoires (Contrôle des DEE)

Copie de la présente autorisation sera adressée à :
- Mairie de Balgau
- Préfecture du Haut-Rhin
- France Télécom Illzach
- Et les services intéressés

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Pour le Directeur Départemental des Territoires

Le Chef du Service Connaissance, Aménagement Urbanisme & Contrôle des D.E.E.

Laurent MARCOS

PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 20 Février 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service connaissance, aménagement et urbanisme

Dossier DEE n ° 11/29 - Dossier UEM n ° 05/11 - Commune de RUSTENHARDT - alimentation électrique du lotissement " HIRTZFELD - Rue des Primevères -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Connaissance, Aménagement, Urbanisme
Bureau Aménagement Durable des Territoires, Ingénierie et Evaluation
Contrôle des Distributions d'Energie Electrique
Cité Administrative – Bât C – 1er étage
68091 MULHOUSE CEDEX
Télécopie : 03 89 33 32 74

Réf : dossier DEE N° 11/29
Dossier suivi par :
Paul CLODI ☎ Tél 03.89.33.31.10
✉ paul.clodi@haut-rhin.gouv.fr
Mireille MONNOT ☎ Tél 03.89.33.31.50
✉ mireille.monnot@haut-rhin.gouv.fr

Mulhouse, le 20 FEV. 2012

CONTROLE D.E.E.

AUTORISATION

Pour l'exécution des projets
d'une Distribution publique
d'Energie Electrique

ARTICLE 50 : Dossier DEE n° 11/29 – Dossier UEM n° 05/11

Commune de RUSTENHART : alimentation électrique du lotissement « HIRTZFELD » Rue des Primevères

Le Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le Département du Haut-Rhin.

Vu le titre VI de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique, notamment l'article 14,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets des 23 mars 1935, 07 juin 1950, 14 août 1975 et 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50,

Vu l'arrêté n° 2011A025 en date du 09 mai 2011 pris par M. le Préfet du Haut - Rhin, portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté n° 2011-1111 en date du 09 mai 2011 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut - Rhin,

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 068 290 11 B0009 dont a fait part UEM, représenté par M. GEORGE Jean-Marc, le 27 mai 2011,

Vu le projet présenté à la date du 05 avril 2011 par :

USINE ELECTRIQUE MUNICIPALE
4 rue de l'Arsenal
68600 NEUF-BRISACH

pour les travaux suivants : alimentation électrique du lotissement « HIRTZFELD » Rue des Primevères à RUSTENHART

Vu la consultation à laquelle il a été procédé sur le dossier visé ci-dessus, à la date du 06 avril 2011,

Vu les avis des services intéressés :

– Mairie de Rustenhart en date du 28/04/2011
– France Télécom Draguignan en date du 29/04/2011
– DDT68 Service Eau Environnement Espaces Naturels à Colmar en date du 26/05/2011
– GRT GAZ à Mundolsheim en date du 15/04/2011
– Armée de Terre à Metz en date du 29/ 08/11
– Communauté de Communes Essor du Rhin à Fessenheim en date du 07/04/2011
– CG 68 Direction des Rivières à Colmar en date du 11/04/2011

PAS DE REPONSE du Syndicat d'Electricité à Colmar, de la DREAL à Strasbourg, du CG 68 Unité Routière de Guebwiller, de la DDT 68 Unité Territoriale de Guebwiller.

CONSIDERANT que les avis demandés aux Services doivent être donnés dans le délai imparti par le décret n°75-781 du 14 août 1975 article 1er, et qu'en conséquence, il est considéré comme tacite approbation,

CONSIDERANT que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés,

CONSIDERANT que la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis ci-dessous,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

AUTORISE

USINE ELECTRIQUE MUNICIPALE – 4 rue de l'Arsenal – 68600 NEUF-BRISACH à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 12 août 2011 en prenant en compte les observations émises par les services, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

LA PRESENTE AUTORISATION FERA L'OBJET DES MESURES DE PUBLICITE SUIVANTES :
- insertion au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture
- affichage en Préfecture pendant deux mois
- affichage en mairie pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera envoyé à la Direction Départementale des Territoires (Contrôle des DEE)

Copie de la présente autorisation sera adressée à :
- Mairie de Rustenhart
- France Télécom Illzach
- Préfecture du Haut-Rhin
- BET SETUI Colmar
- Et les services intéressés

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Pour le Directeur Départemental des Territoires

Le Chef du Service Connaissance, Aménagement Urbanisme & Contrôle des D.E.E.

Laurent MARCOS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 20 Février 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service connaissance, aménagement et urbanisme

Dossier DEE n ° 11/44 - Dossier ERDF n ° D 323/056822 - Commune de OBERENTZEN - remplacement du poste Cabine Haute "ILL" - Rue de l'Ill -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Connaissance, Aménagement, Urbanisme
Bureau Aménagement Durable des Territoires, Ingénierie et Evaluation
Contrôle des Distributions d'Energie Electrique
Cité Administrative – Bât C – 1er étage
68091 MULHOUSE CEDEX
Télécopie : 03 89 33 32 74

Réf : dossier DEE N°11/44
Dossier suivi par :
Paul CLODI ☎ Tél 03.89.33.31.10
✉ paul.clodi@haut-rhin.gouv.fr
Mireille MONNOT ☎ Tél 03.89.33.31.50
✉ mireille.monnot@haut-rhin.gouv.fr

Mulhouse, le 20 FEV. 2012

CONTROLE D.E.E.

AUTORISATION

Pour l'exécution des projets
d'une Distribution publique
d'Energie Electrique

ARTICLE 50 : Dossier DEE n°11/44 – Dossier ERDF n° D323/056822

<u>Commune de OBERENTZEN :</u> remplacement du Poste Cabine Haute « ILL »
Rue de l'Ill

Le Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le Département du Haut-Rhin.

Vu le titre VI de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique, notamment l'article 14,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets des 23 mars 1935, 07 juin 1950, 14 août 1975 et 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50,

Vu l'arrêté n° 2011A025 en date du 09 mai 2011 pris par M. le Préfet du Haut - Rhin, portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté n° 2011-1111 en date du 09 mai 2011 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut - Rhin,

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 15 juin 2011 par :

ERDF / URE Alsace Franche Comté / AIT Pôle Travaux Délibérés
2 rue de L'ILL 68110 ILLZACH

pour les travaux suivants : remplacement du Poste Cabine Haute « ILL »
Rue de l'Ill à OBERENTZEN.

Vu la consultation à laquelle il a été procédé sur le dossier visé ci-dessus, à la date du 16 juin 2011,

Vu les avis des services intéressés :

– DDT68 Service Eau Environnement Espaces Naturels à Colmar en date du 07/07/2011
– RTE GET ALSACE à ILLZACH en date du 22/06/2011
– Electricité de Strasbourg en date du 24/06/2011
– Armée de Terre à Metz en date du 19/07/2011
– Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est à Tanneries en date du 27/06/2011
– DDT 68 /Unité Territoriale de Guebwiller en date du 07/07/2011

PAS DE REPONSE de la mairie d'Oberentzen, de France Télécom à Draguignan, du Syndicat Départemental d'Electricité à Colmar, d'ERDF à Montbéliard, de GRDF à Illzach, de GRT Gaz à Mundolsheim, de la Société du Pipeline Sud Européen à Fos Sur Mer, de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin à Ensisheim.

Sous réserve des règles relatives à l'acte de construire prévues par la code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que les avis demandés aux Services doivent être donnés dans le délai imparti par le décret n°75-781 du 14 août 1975 article 1er, et qu'en conséquence, il est considéré comme tacite approbation,

CONSIDERANT que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés,

CONSIDERANT que la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis ci-dessous,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

AUTORISE

ERDF – URE AFC - AIT Pôle Travaux Délibérés d'Illzach – 2 rue de l'ILL - 68110 ILLZACH à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15 juin 2011 en prenant en compte les observations émises par les services, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

LA PRESENTE AUTORISATION FERA L'OBJET DES MESURES DE PUBLICITE SUIVANTES :
-insertion au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture
-affichage en Préfecture pendant deux mois
-affichage en mairie pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera envoyé à la Direction Départementale des Territoires (Contrôle des DEE)

Copie de la présente autorisation sera adressée à :
- Mairie de Oberentzen
- Préfecture du Haut-Rhin
- France Télécom Illzach
- Et les services intéressés

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Pour le Directeur Départemental des Territoires

Le Chef du Service Connaissance, Aménagement
Urbanisme & Contrôle des D.E.E.

Laurent MARCOS

PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 20 Février 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service connaissance, aménagement et urbanisme

Dossier DEE n ° 11/47 - Dossier UEM n ° 15/11- Communes de VOGELGRUN et d'ALGOLSHEIM - mise en souterrain du réseau HTA et BT - secteurs Village et Rothgern - Hobermuhl -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Connaissance, Aménagement, Urbanisme
Bureau Aménagement Durable des Territoires, Ingénierie et Evaluation
Contrôle des Distributions d'Energie Electrique
Cité Administrative – Bât C – 1er étage
68091 MULHOUSE CEDEX
Télécopie : 03 89 33 32 74

Réf : dossier DEE N° 11/47
Dossier suivi par :
Paul CLODI ☎ Tél 03.89.33.31.10
✉ paul.clodi@haut-rhin.gouv.fr
Mireille MONNOT ☎ Tél 03.89.33.31.50
✉ mireille.monnot@haut-rhin.gouv.fr

Mulhouse, le 20 FEV. 2012

CONTROLE D.E.E.

AUTORISATION

Pour l'exécution des projets
d'une Distribution publique
d'Energie Electrique

ARTICLE 50 : Dossier DEE n° 11/47 – Dossier UEM n° 15/11

Communes de VOGELGRUN ET D'ALGOLSHEIM :
Mise en souterrain du réseau HTA et BT - Secteurs Village et Rothgern - Hobermuhl

Le Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le Département du Haut-Rhin.

Vu le titre VI de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique, notamment l'article 14,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets des 23 mars 1935, 07 juin 1950, 14 août 1975 et 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50,

Vu l'arrêté n° 2011A025 en date du 09 mai 2011 pris par M. le Préfet du Haut - Rhin, portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté n° 2011-1111 en date du 09 mai 2011 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut - Rhin,

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 21 juin 2011 par :

USINE ELECTRIQUE MUNICIPALE
4 rue de l'Arsenal
68600 NEUF-BRISACH

pour les travaux suivants : mise en souterrain du réseau HTA et BT - Secteurs Village et Rothgern – Hobermuhl à VOGELGRUN et ALGOLSHEIM.

Vu la consultation à laquelle il a été procédé sur le dossier visé ci-dessus, à la date du 22 juin 2011,

Vu les avis des services intéressés :

– Mairie de Algolsheim en date du 04/07/2011
– France Télécom Draguignan en date du 01/08/2011
– DDT68 Service Eau Environnement Espaces Naturels à Colmar en date du 22/07/2011
– GRT GAZ à Mundolsheim en date du 29/06/2011
– RTE GET à Illzach en date du 05/07/2011
– Electricité de Strasbourg en date du 29/06/2011
– Chambre d'Agriculture à sainte Croix en Plaine en date du 28/06/2011
– Armée de Terre à Metz en date du 30/06/11
– DDT 68 /Unité Territoriale de Colmar en date du 13/07/2011

PAS DE REPONSE de la mairie de Vogelgrun, du Syndicat d'Electricité à Colmar, d'ERDF Montbéliard, de GRDF à Illzach, de la DREAL à Strasbourg, du CG 68 Direction des Rivières à Colmar, ComCom du Pays de Brisach à Volgelsheim, du CG 68 Unité Routière de Colmar.

Sous réserve des règles relatives à l'acte de construire prévues par la code de l'urbanisme et l'accord des propriétaires des parcelles concernées,

CONSIDERANT que les prestations techniques de la surveillance de la voie ferrée seront réglées par une convention conformément aux dispositions prévues à l'art. 19 du décret du 29 juillet 1927 modifié,

CONSIDERANT que les avis demandés aux Services doivent être donnés dans le délai imparti par le décret n°75-781 du 14 août 1975 article 1er, et qu'en conséquence, il est considéré comme tacite approbation,

CONSIDERANT que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés,

CONSIDERANT que la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis ci-dessous,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

AUTORISE

USINE ELECTRIQUE MUNICIPALE – 4 rue de l'Arsenal – 68600 NEUF-BRISACH à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21 juin 2011 en prenant en compte les observations émises par les services, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

LA PRESENTE AUTORISATION FERA L'OBJET DES MESURES DE PUBLICITE SUIVANTES :
- insertion au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture
- affichage en Préfecture pendant deux mois
- affichage en mairie pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera envoyé à la Direction Départementale des Territoires (Contrôle des DEE)

Copie de la présente autorisation sera adressée à :
- Mairie de Vogelgrun
- Mairie de Algolsheim
- France Télécom Illzach
- Préfecture du Haut-Rhin
- Et les services intéressés

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Pour le Directeur Départemental des Territoires

Le Chef du Service Connaissance, Aménagement
Urbanisme & Contrôle des D.E.E.

Laurent MARCOS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 20 Février 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service connaissance, aménagement et urbanisme

Dossier DEE n ° 11/52- Dossier ERDF n ° D 323/043112 - Communes de GUEBERSCHWIHR - HATTSTATT - HERRLISHEIM/ COLMAR - OBERHERGHEIM - OBERMORSCHWIHR - STE CROIX EN PLAINE - Travaux HTA - Création poste source "STE CROIX EN PLAINE"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Connaissance, Aménagement, Urbanisme
Bureau Aménagement Durable des Territoires, Ingénierie et Evaluation
Contrôle des Distributions d'Energie Electrique
Cité Administrative – Bât C – 1er étage
68091 MULHOUSE CEDEX
Télécopie : 03 89 33 32 74

Mulhouse, le 20 FEV. 2012

CONTROLE D.E.E.

Réf : dossier DEE N°11/52 – dossier ERDF N° D323/043112
Dossier suivi par :
Paul CLODI ☎ Tél 03.89.33.31.10
✉ paul.clodi@haut-rhin.gouv.fr
Mireille MONNOT ☎ Tél 03.89.33.31.50
✉ mireille.monnot@haut-rhin.gouv.fr

AUTORISATION

Pour l'exécution des projets d'une Distribution publique d'Energie Electrique

ARTICLE 50 : Dossier DEE n° 11/52 – Dossier ERDF n° D323/043112

Communes de GUEBERSCHWIHR / HATTSTATT / HERRLISHEIM près Colmar OBERHERGHEIM / OBERMORSCHWIHR / SAINTE CROIX EN PLAINE:

Travaux HTA – Création poste source « SAINTE CROIX EN PLAINE »

Le Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le Département du Haut-Rhin.

Vu le titre VI de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique, notamment l'article 14,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets des 23 mars 1935, 07 juin 1950, 14 août 1975 et 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50,

Vu l'arrêté n° 2011A025 en date du 09 mai 2011 pris par M. le Préfet du Haut - Rhin, portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté n° 2011-1111 en date du 09 mai 2011 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut - Rhin,

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 07 juillet 2011 par :

ERDF / URE Alsace Franche Comté / AIT Pôle Travaux Délibérés
2 rue de L'ILL 68110 ILLZACH

pour les travaux suivants : Travaux HTA – Création poste source « SAINTE CROIX EN PLAINE » sur les communes de GUEBERSCHWIHR, HATTSTATT HERRLISHEIM près Colmar, OBERHERGHEIM, OBERMORSCHWIHR et SAINTE CROIX EN PLAINE.

Vu la consultation à laquelle il a été procédé sur le dossier visé ci-dessus, à la date du 11 juillet 2011,

Vu les avis des services intéressés :

- *Mairie de Gueberschwihr en date du 25/07/2011*
- *Mairie de Oberhergheim en date du 12/08/2011*
- *Mairie de Saint Croix en Plaine en date du 26/07/2011*
- *France Télécom à Draguignan en date du 08/08/2011*
- *DDT68 Service de l'Eau, Environnement & Espaces Naturels de Colmar en date du 28/07/2011*
- *RTE GET ALSACE à Illzach en date du 28/12/2011*
- *GRT GAZ à Mundolsheim en date du 18/07/2011*
- *Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin à Sainte Croix en Plaine en date du 22/07/2011*
- *Armée de Terre à Metz en date du 24/08/2011*
- *SNCF à Strasbourg en date du 13/07/2011*
- *DSAC-Nord Est à Tanneries en date du 23/08/2011*
- *DIR EST District de Mulhouse à Rixheim en date du 01/08/2011*
- *Electricité de Strasbourg en date 19/07/2011*
- *Communauté de Communes Pays de Rouffach en date du 17/08 /2011*
- *CG 68 Direction des Rivières à Colmar en date du 08/08/2011*
- *DRAC Service Territorial de l'Architecture & du Patrimoine à Colmar en date du 19/07/2011*
- *CG 68 / Unité Routière de Colmar à Ingersheim en date du 11/08/2011*
- *CG 68 / Unité Routière de Guebwiller à Ensisheim en date du 28/07/2011*
- *DDT68 / Unité Territoriale de Colmar en date du 11/08/2011*
- *DDT68 / Unité Territoriale de Guebwiller en date du 01/08/2011*

PAS DE REPONSE des mairies de Hattstatt, de Herrlisheim près Colmar et de Obermorschwihr du Syndicat d'Electricité à Colmar, d'ERDF Montbéliard, de GRDF à Illzach, de la Société du Pipeline Sud Européen à Fos Sur Mer, de la DREAL à Strasbourg, de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin à Ensisheim, de la Communauté d'Agglomération de Colmar, du Parc Naturel du Ballon des Vosges à Munster.

Sous réserve des règles relatives à l'acte de construire prévues par la code de l'urbanisme et de l'application des prescriptions émises par les différents services consultés ci-dessus,

CONSIDERANT que le projet nécessite la traversée des emprises ferroviaires, les modalités techniques seront réglées par une convention, conformément aux dispositions prévues à l'article 69 du 29 juillet 1927 modifié,

CONSIDERANT que les avis demandés aux Services doivent être donnés dans le délai imparti par le décret n°75-781 du 14 août 1975 article 1er, et qu'en conséquence, il est considéré comme tacite approbation,

CONSIDERANT que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés,

CONSIDERANT que la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis ci-dessous,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

AUTORISE

ERDF – URE AFC – AIT Pôle Travaux délibérés d'Illzach - 2 rue de l'ILL – 68110 ILLZACH à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 07 juillet 2011 en prenant en compte les observations émises par les services, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

LA PRESENTE AUTORISATION FERA L'OBJET DES MESURES DE PUBLICITE SUIVANTES :

-insertion au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture
-affichage en Préfecture pendant deux mois
-affichage en mairie pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera envoyé à la Direction Départementale des Territoires (Contrôle des DEE)

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Mairie de Gueberschwihr
- Mairie de Hattstatt
- Mairie de Herrlisheim près Colmar
- Mairie de Oberhergheim
- Mairie de Obermorschwihr
- Mairie de SainteCroix en Plaine
- B.E.R.EST Colmar
- Préfecture du Haut-Rhin
- France Télécom Illzach
- Et les services intéressés

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Pour le Directeur Départemental des Territoires

Le Chef du Service Connaissance, Aménagement
Urbanisme & Contrôle des D.E.E.

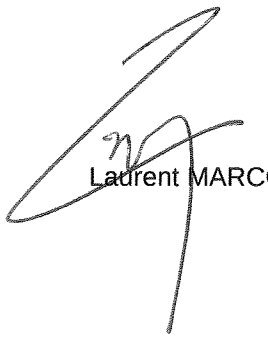

Laurent MARCOS

PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 20 Février 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service connaissance, aménagement et urbanisme

Dossier DEE n ° 11/55 - Dossier ERDF n ° D323/054473 - Villes de ST - LOUIS et BLOTZHEIM - Renouvellement du réseau HTA de la liaison entre les postes "ZA et ARQUEBUSE - Rue de l'Artisanat - RD 12 bis 1 - Rue du 19 Novembre - Rue de l'Aéroport -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Connaissance, Aménagement, Urbanisme
Bureau Aménagement Durable des Territoires, Ingénierie et Evaluation
Contrôle des Distributions d'Energie Electrique
Cité Administrative – Bât C – 1er étage
68091 MULHOUSE CEDEX
Télécopie : 03 89 33 32 74

Mulhouse, le 20 FEV. 2012

CONTROLE D.E.E.

Réf : dossier DEE N°11/55 – dossier ERDF N° D323/054473
Dossier suivi par :
Paul CLODI ☎ Tél 03.89.33.31.10
✉ paul.clodi@haut-rhin.gouv.fr
Mireille MONNOT ☎ Tél 03.89.33.31.50
✉ mireille.monnot@haut-rhin.gouv.fr

AUTORISATION

Pour l'exécution des projets
d'une Distribution publique
d'Energie Electrique

ARTICLE 50 : Dossier DEE n° 11/55 – Dossier ERDF n° D323/054473

Villes de SAINT-LOUIS et BLOTZHEIM: Renouvellement du réseau HTA de la liaison entre les Postes « ZA et ARQUEBUSE » Rue de l'Artisanat, RD 12 bis I rue du 19 Novembre, rue de l'Aéroport

Le Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le Département du Haut-Rhin.

Vu le titre VI de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique, notamment l'article 14,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets des 23 mars 1935, 07 juin 1950, 14 août 1975 et 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50,

Vu l'arrêté n° 2011A025 en date du 09 mai 2011 pris par M. le Préfet du Haut - Rhin, portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté n° 2011-1111 en date du 09 mai 2011 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut - Rhin,

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 19 juillet 2011 par :

ERDF / URE Alsace Franche Comté / AIT Pôle Travaux Délibérés
2 rue de L'ILL 68110 ILLZACH

pour les travaux suivants : renouvellement du réseau HTA de la liaison entre les Postes « ZA et ARQUEBUSE » Rue de l'Artisanat, RD 12 bis I, rue du 19 Novembre rue de l'Aéroport sur SAINT-LOUIS et BLOTZHEIM.

Vu la consultation à laquelle il a été procédé sur le dossier visé ci-dessus, à la date du 19 juillet 2011,

Vu les avis des services intéressés :

- *Mairie de Saint-Louis en date du 28/07/2011*
- *France Télécom à Draguignan en date du 08/08/2011*
- *DDT68 Service de l'Eau, Environnement & Espaces Naturels de Colmar en date du 02/08/2011*
- *GRT GAZ à Mundolsheim en date du 29/07/2011*
- *Armée de Terre à Metz en date du 11/08/2011*
- *Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin à Sainte Croix en Plaine en date du 22/07/2011*
- *EuroAirport de Bâle – Mulhouse à Saint-Louis en date du 18/08/2011*
- *SNCF à Strasbourg en date du 16/08/2011*
- *DRAC Service Territorial de l'Architecture & du Patrimoine à Colmar en date du 11/08/2011*
- *DDT68 Unité Territoriale de Mulhouse en date du 11/08/2011*
- *DIR EST District de Mulhouse à Rixheim en date du 02/08/2011*

PAS DE REPONSE de la mairie de Blotzheim, du Syndicat d'Electricité à Colmar, d'ERDF Montbéliard, de GRDF à Illzach, de la Compagnie Générale des Eaux à Huningue, de la DREAL à Strasbourg, de la Communauté de Communes des 3 Frontières à Saint-Louis, du CG 68 Unité Routière de Mulhouse à Rixheim.

Sous réserve de l'application des prescriptions émises par l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse.

CONSIDERANT que les avis demandés aux Services doivent être donnés dans le délai imparti par le décret n°75-781 du 14 août 1975 article 1er, et qu'en conséquence, il est considéré comme tacite approbation,

CONSIDERANT que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés,

CONSIDERANT que la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis ci-dessous,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

AUTORISE

ERDF – URE AFC – AIT Pôle Travaux délibérés d'Illzach - 2 rue de l'ILL – 68110 ILLZACH à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 19 juillet 2011 en prenant en compte les observations émises par les services, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

LA PRESENTE AUTORISATION FERA L'OBJET DES MESURES DE PUBLICITE SUIVANTES :

-insertion au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture
-affichage en Préfecture pendant deux mois
-affichage en mairie pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera envoyé à la Direction Départementale des Territoires (Contrôle des DEE)

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Mairie de Saint-Louis
- Mairie Blotzheim
- Préfecture du Haut-Rhin
- France Télécom Illzach
- Et les services intéressés

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Pour le Directeur Départemental des Territoires

Le Chef du Service Connaissance, Aménagement Urbanisme & Contrôle des D.E.E.

Laurent MARCOS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 20 Février 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service connaissance, aménagement et urbanisme

Dossier DEE n °11/65 - Dossier UEM n ° 19/11 - Commune de RUSTENHARDT- Raccordement d'un tarif jaune photovoltaïque - Chemin rural au bord de la RD 18 bis - lieu dit Gobenweg -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Connaissance, Aménagement, Urbanisme
Bureau Aménagement Durable des Territoires, Ingénierie et Evaluation
Contrôle des Distributions d'Energie Electrique
Cité Administrative – Bât C – 1er étage
68091 MULHOUSE CEDEX
Télécopie : 03 89 33 32 74

Réf : dossier DEE N° 11/65
Dossier suivi par :
Paul CLODI ☎ Tél 03.89.33.31.10
✉ paul.clodi@haut-rhin.gouv.fr
Mireille MONNOT ☎ Tél 03.89.33.31.50
✉ mireille.monnot@haut-rhin.gouv.fr

Mulhouse, le 20 FEV. 2012

CONTROLE D.E.E.

AUTORISATION

Pour l'exécution des projets
d'une Distribution publique
d'Energie Electrique

ARTICLE 50 : Dossier DEE n° 11/65 – Dossier UEM n° 19/11

<u>Commune de RUSTENHART :</u> raccordement d'un Tarif Jaune Photovoltäique Chemin rural au bord de la D 18 bis - Lieu dit Gobenweg

Le Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le Département du Haut-Rhin.

Vu le titre VI de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique, notamment l'article 14,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets des 23 mars 1935, 07 juin 1950, 14 août 1975 et 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50,

Vu l'arrêté n° 2011A025 en date du 09 mai 2011 pris par M. le Préfet du Haut - Rhin, portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté n° 2011-1111 en date du 09 mai 2011 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut - Rhin,

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 12 août 2011 par :

USINE ELECTRIQUE MUNICIPALE
4 rue de l'Arsenal
68600 NEUF-BRISACH

<u>pour les travaux suivants :</u> raccordement d'un Tarif Jaune Photovoltäique Chemin rural au bord de la D 18 bis – Lieu dit Gobenweg à RUSTENHART

Vu la consultation à laquelle il a été procédé sur le dossier visé ci-dessus, à la date du 16 août 2011,

Vu les avis des services intéressés :

– Mairie de Rustenhart en date du 30/08/2011
– France Télécom Draguignan en date du 31/08/2011
– DDT68 Service Eau Environnement Espaces Naturels à Colmar en date du 21/09/2011
– GRT GAZ à Mundolsheim en date du 19/08/2011
– DSAC-NE à Tanneries en date du 31/08/2011
– Armée de Terre à Metz en date du 29/ 08/11
– Communauté de Communes Essor du Rhin à Fessenheim en date du 17/08 /2011

PAS DE REPONSE du Syndicat d'Electricité à Colmar, de la DREAL à Strasbourg, du CG 68 Unité Routière de Guebwiller, de la DDT 68 Unité Territoriale de Guebwiller.

Sous réserve des règles relatives à l'acte de construire prévues par la code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que les conditions techniques de la convention de la voie ferrée seront réglées par une convention spécifique, conformément aux dispositions prévues à l'article VII du décret du 29 juillet 1927 modifié

CONSIDERANT que les avis demandés aux Services doivent être donnés dans le délai imparti par le décret n°75-781 du 14 août 1975 article 1er, et qu'en conséquence, il est considéré comme tacite approbation,

CONSIDERANT que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés,

CONSIDERANT que la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis ci-dessous,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

AUTORISE

USINE ELECTRIQUE MUNICIPALE – 4 rue de l'Arsenal – 68600 NEUF-BRISACH à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 12 août 2011 en prenant en compte les observations émises par les services, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

LA PRESENTE AUTORISATION FERA L'OBJET DES MESURES DE PUBLICITE SUIVANTES :
- insertion au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture
- affichage en Préfecture pendant deux mois
- affichage en mairie pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera envoyé à la Direction Départementale des Territoires (Contrôle des DEE)

Copie de la présente autorisation sera adressée à :
- Mairie de Rustenhart
- France Télécom Illzach
- Préfecture du Haut-Rhin
- Et les services intéressés

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Pour le Directeur Départemental des Territoires

Le Chef du Service Connaissance, Aménagement
Urbanisme & Contrôle des D.E.E.

Laurent MARCOS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 20 Février 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service connaissance, aménagement et urbanisme

Dossier DEE n ° 11/66 - Dossier UEM n ° 20/11 - Commune de RUSTENHART - renforcement du réseau BT en souterrain - secteur D 2 bis - Rue de la Chapelle -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Connaissance, Aménagement, Urbanisme
Bureau Aménagement Durable des Territoires, Ingénierie et Evaluation
Contrôle des Distributions d'Energie Electrique
Cité Administrative – Bât C – 1er étage
68091 MULHOUSE CEDEX
Télécopie : 03 89 33 32 74

Réf : dossier DEE N° 11/66
Dossier suivi par :
Paul CLODI ☎ Tél 03.89.33.31.10
✉ paul.clodi@haut-rhin.gouv.fr
Mireille MONNOT ☎ Tél 03.89.33.31.50
✉ mireille.monnot@haut-rhin.gouv.fr

Mulhouse, le 20 FEV. 2012

CONTROLE D.E.E.

AUTORISATION

Pour l'exécution des projets
d'une Distribution publique
d'Energie Electrique

ARTICLE 50 : Dossier DEE n° 11/66 – Dossier UEM n° 20/11

<u>Commune de RUSTENHART :</u> renforcement du réseau BT en souterrain Secteur D 2 bis - Rue de la Chapelle

Le Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le Département du Haut-Rhin.

Vu le titre VI de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique, notamment l'article 14,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets des 23 mars 1935, 07 juin 1950, 14 août 1975 et 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50,

Vu l'arrêté n° 2011A025 en date du 09 mai 2011 pris par M. le Préfet du Haut - Rhin, portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté n° 2011-1111 en date du 09 mai 2011 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut - Rhin,

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 068 290 11 B0017 dont a fait part UEM, le 24 octobre 2011,

Vu le projet présenté à la date du 12 août 2011 par :

USINE ELECTRIQUE MUNICIPALE
4 rue de l'Arsenal
68600 NEUF-BRISACH

<u>pour les travaux suivants :</u> renforcement du réseau BT en souterrain Secteur D 2 bis - Rue de la Chapelle à RUSTENHART

Vu la consultation à laquelle il a été procédé sur le dossier visé ci-dessus, à la date du 16 août 2011,

Vu les avis des services intéressés :

– Mairie de Rustenhart en date du 30/08/2011
– DDT68 Service Eau Environnement Espaces Naturels à Colmar en date du 21/09/2011
– GRT GAZ à Mundolsheim en date du 19/08/2011
– DSAC-NE à Tanneries en date du 31/08/2011
– Armée de Terre à Metz en date du 29/ 08/11
– Communauté de Communes Essor du Rhin à Fessenheim en date du 17/08 /2011

PAS DE REPONSE de France Télécom à Draguignan, du Syndicat d'Electricité à Colmar, de la DREAL à Strasbourg, du CG 68 Unité Routière de Guebwiller, de la DDT 68 Unité Territoriale de Guebwiller

CONSIDERANT que les modalités techniques de la traversée de la voie ferrée seront réglées par une convention, modifiée, conformément aux dispositions prévues à l'article 69 du décret du 29 juillet 1927 modifié,

CONSIDERANT que les avis demandés aux Services doivent être donnés dans le délai imparti par le décret n°75-781 du 14 août 1975 article 1er, et qu'en conséquence, il est considéré comme tacite approbation,

CONSIDERANT que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés,

CONSIDERANT que la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis ci-dessous,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

AUTORISE

USINE ELECTRIQUE MUNICIPALE – 4 rue de l'Arsenal – 68600 NEUF-BRISACH à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 12 août 2011 en prenant en compte les observations émises par les services, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

LA PRESENTE AUTORISATION FERA L'OBJET DES MESURES DE PUBLICITE SUIVANTES :
- insertion au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture
- affichage en Préfecture pendant deux mois
- affichage en mairie pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera envoyé à la Direction Départementale des Territoires (Contrôle des DEE)

Copie de la présente autorisation sera adressée à :
- Mairie de Rustenhart
- France Télécom Illzach
- Préfecture du Haut-Rhin
- Et les services intéressés

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Pour le Directeur Départemental des Territoires

Le Chef du Service Connaissance, Aménagement
Urbanisme & Contrôle des D.E.E.

Laurent MARCOS

PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 20 Février 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service connaissance, aménagement et urbanisme

Dossier DEE n ° 11/76 - Dossier ERDF n ° D 323/060266 - Commune de OBERENTZEN - création d'un poste DP "Chapelle" + alimentation - Lotissement communal "Les Blés" Rue de la Chapelle - secteur poste "HORMUR"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Connaissance, Aménagement, Urbanisme
Bureau Aménagement Durable des Territoires, Ingénierie et Evaluation
Contrôle des Distributions d'Energie Electrique
Cité Administrative – Bât C – 1er étage
68091 MULHOUSE CEDEX
Télécopie : 03 89 33 32 74

Réf : dossier DEE N°11/76
Dossier suivi par :
Paul CLODI ☎ Tél 03.89.33.31.10
✉ paul.clodi@haut-rhin.gouv.fr
Mireille MONNOT ☎ Tél 03.89.33.31.50
✉ mireille.monnot@haut-rhin.gouv.fr

Mulhouse, le 20 FEV. 2012

CONTROLE D.E.E.

AUTORISATION

Pour l'exécution des projets
d'une Distribution publique
d'Energie Electrique

ARTICLE 50 : Dossier DEE n°11/76 – Dossier ERDF n° D323/060266

Commune de OBERENTZEN : création d'un poste DP « Chapelle » + alimentation Lotissement Communal « Les Blés » rue de la Chapelle - secteur poste « HORMUR »

Le Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le Département du Haut-Rhin.

Vu le titre VI de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique, notamment l'article 14,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets des 23 mars 1935, 07 juin 1950, 14 août 1975 et 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50,

Vu l'arrêté n° 2011A025 en date du 09 mai 2011 pris par M. le Préfet du Haut - Rhin, portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté n° 2011-1111 en date du 09 mai 2011 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut - Rhin,

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Vu la décision de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 068 241 11 B0014 dont a fait part ERDF, représenté par M. GUIOT Hubert, le 30 septembre 2011,

Vu le projet présenté à la date du 30 septembre 2011 par :

ERDF – URE AFC / AIT Pôle Travaux Imposés de Sélestat
15 boulevard Leclerc – BP 40029 67601 SELESTAT

pour les travaux suivants : création d'un poste DP « Chapelle » + alimentation Lotissement Communal « Les Blés » rue de la Chapelle - secteur poste « HORMUR » à OBERENTZEN.

Vu la consultation à laquelle il a été procédé sur le dossier visé ci-dessus, à la date du 03 octobre 2011,

Vu les avis des services intéressés :

– DDT68 Service Eau Environnement Espaces Naturels à Colmar en date du 26/10/2011
– Mairie d'Ingersheim en date du 16/09/2011
– RTE GET ALSACE à ILLZACH en date du 07/10/2011
– Société du Pipeline Sud Européen à Fos sur Mer en date du 12/10/2011
– Electricité de Strasbourg en date du 10/10/2011
– Armée de Terre à Metz en date du 18/10/2011
– Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est à Tanneries en date du 18/10/2011
– SNCF à Strasbourg en date du 21/10/2011
– DDT 68 /Unité Territoriale de Guebwiller en date du 09/11/2011

PAS DE REPONSE de la mairie d'Oberentzen, de France Télécom à Draguignan, du Syndicat Départemental d'Electricité à Colmar, d'ERDF à Montbéliard, de GRDF à Illzach, du CG 68 Direction des Rivières à Colmar, de Grt Gaz à Mundolsheim, de la ComCom du Centre Haut-Rhin à Ensisheim.

CONSIDERANT que le projet nécessite la traversée des emprises ferroviaires, les modalités techniques seront réglées par une convention, conformément aux dispositions prévues à l'article 69 du 29 juillet 1927 modifié,

CONSIDERANT que les avis demandés aux Services doivent être donnés dans le délai imparti par le décret n°75-781 du 14 août 1975 article 1er, et qu'en conséquence, il est considéré comme tacite approbation,

CONSIDERANT que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés,

CONSIDERANT que la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis ci-dessous,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

AUTORISE

ERDF – URE AFC - AIT Pôle Travaux Imposés – 15 boulevard Leclerc – B.P. 40029 – 67601 SELESTAT à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 30 septembre 2011 en prenant en compte les observations émises par les services, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

LA PRESENTE AUTORISATION FERA L'OBJET DES MESURES DE PUBLICITE SUIVANTES :
-insertion au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture
-affichage en Préfecture pendant deux mois
-affichage en mairie pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera envoyé à la Direction Départementale des Territoires (Contrôle des DEE)

Copie de la présente autorisation sera adressée à :
- Mairie de Oberentzen
- Préfecture du Haut-Rhin
- France Télécom Illzach
- Et les services intéressés

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Pour le Directeur Départemental des Territoires

Le Chef du Service Connaissance, Aménagement Urbanisme & Contrôle des D.E.E.

Laurent MARCOS

PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 20 Février 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service connaissance, aménagement et urbanisme

Dossier DEE - n ° 11/84 - Dossier ERDF n ° D323/057694 - Commune de GUEBWILLER - Création d'un poste DP "République" et alimentation BTA NSC FLORIVAL - Rue de la République -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Connaissance, Aménagement, Urbanisme
Bureau Aménagement Durable des Territoires, Ingénierie et Evaluation
Contrôle des Distributions d'Energie Electrique
Cité Administrative – Bât C – 1er étage
68091 MULHOUSE CEDEX
Télécopie : 03 89 33 32 74

Mulhouse, le 20 FEV. 2012

CONTROLE D.E.E.

Réf : dossier DEE N°11/84 – dossier ERDF N° D323/057694
Dossier suivi par :
Paul CLODI ☎ Tél 03.89.33.31.10
✉ paul.clodi@haut-rhin.gouv.fr
Mireille MONNOT ☎ Tél 03.89.33.31.50
✉ mireille.monnot@haut-rhin.gouv.fr

AUTORISATION

Pour l'exécution des projets d'une Distribution publique d'Energie Electrique

ARTICLE 50 : Dossier DEE n° 11/84 – dossier ERDF n° D323/057694

<u>Commune de GUEBWILLER:</u> Création d'un Poste DP « REPUBLIQUE » et alimentation BTA NSC FLORIVAL – Rue de la République

Le Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le Département du Haut-Rhin.

Vu le titre VI de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique, notamment l'article 14,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets des 23 mars 1935, 07 juin 1950, 14 août 1975 et 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50,

Vu l'arrêté n° 2011A025 en date du 09 mai 2011 pris par M. le Préfet du Haut - Rhin, portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté n° 2011-1111 en date du 09 mai 2011 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut - Rhin,

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 16 novembre 2011 par :

ERDF / URE Alsace Franche Comté / AIT Pôle Travaux Imposés
2 rue de L'ILL 68110 ILLZACH

pour les travaux suivants : Création d'un Poste DP « REPUBLIQUE » et alimentation BTA NSC FLORIVAL – Rue de la République à GUEBWILLER.

Vu la consultation à laquelle il a été procédé sur le dossier visé ci-dessus, à la date du 17 novembre 2011,

Vu les avis des services intéressés :

– France Télécom à Draguignan en date du 30/11/2011
– DDT68 Service de l'Eau, Environnement & Espaces Naturels de Colmar en date du 13/12/2011
– GRT GAZ à Mundolsheim en date du 21/11/2011
– RTE GET ALSACE à ILLZACH en date du 23/11/2011
– DRAC Service Territorial de l'Architecture & du Patrimoine à Colmar en date du 30/11/2011
– DDT68 Unité Territoriale de Guebwiller en date du 16/12/2011

PAS DE REPONSE de la mairie de Guebwiller, du Syndicat d'Electricité à Colmar, d'ERDF Montbéliard, de CALEO à Guebwiller, CG 68 Direction des Rivières à Colmar, ComCom de la Région de Guebwiller, du Parc Naturel des Ballons des Vosges à Munster.

Sous réserve des règles relatives à l'acte de construire prévues par la code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que les avis demandés aux Services doivent être donnés dans le délai imparti par le décret n°75-781 du 14 août 1975 article 1er, et qu'en conséquence, il est considéré comme tacite approbation,

CONSIDERANT que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés,

CONSIDERANT que la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis ci-dessous,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

AUTORISE

ERDF – URE AFC – AIT Pôle Travaux Imposés d'Illzach -2 rue de l'ILL – 68110 ILLZACH à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 16 novembre 2011 en prenant en compte les observations émises par les services, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

LA PRESENTE AUTORISATION FERA L'OBJET DES MESURES DE PUBLICITE SUIVANTES :

-insertion au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture
-affichage en Préfecture pendant deux mois
-affichage en mairie pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera envoyé à la Direction Départementale des Territoires (Contrôle des DEE)

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Mairie de Guebwiller
- Préfecture du Haut-Rhin
- France Télécom Illzach
- Et les services intéressés

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Pour le Directeur Départemental des Territoires

Le Chef du Service Connaissance, Aménagement Urbanisme & Contrôle des D.E.E.

Laurent MARCOS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 20 Février 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service connaissance, aménagement et urbanisme

Dossier DEE n ° 11/85 - Dossier ERDF n ° D 323/058685 - Communes de RIMBACH près GUEBWILLER et SOULTZ (Haut- Rhin) - Extension basse tension pour alimentation électrique de la maison Heckmann - secteur Poste DP "Eglise" Chemin rural dit Peternitweg / RD 51

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Connaissance, Aménagement, Urbanisme
Bureau Aménagement Durable des Territoires, Ingénierie et Evaluation
Contrôle des Distributions d'Energie Electrique
Cité Administrative – Bât C – 1er étage
68091 MULHOUSE CEDEX
Télécopie : 03 89 33 32 74

Réf : dossier DEE N°11/85 – dossier ERDF N° D323/058685
Dossier suivi par :
Paul CLODI ☎ Tél 03.89.33.31.10
✉ paul.clodi@haut-rhin.gouv.fr
Mireille MONNOT ☎ Tél 03.89.33.31.50
✉ mireille.monnot@haut-rhin.gouv.fr

Mulhouse, le 20 FEV. 2012

CONTROLE D.E.E.

AUTORISATION

Pour l'exécution des projets
d'une Distribution publique
d'Energie Electrique

ARTICLE 50 : Dossier DEE n° 11/85 – dossier ERDF n° D323/058685

Communes de RIMBACH Près Guebwiller et SOULTZ Haut-Rhin:
Extension basse tension pour alimentation électrique de la maison Heckmann Secteur Poste DP « EGLISE » chemin rural dit Peternitweg / RD 5 1

Le Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le Département du Haut-Rhin.

Vu le titre VI de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique, notamment l'article 14,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets des 23 mars 1935, 07 juin 1950, 14 août 1975 et 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50,

Vu l'arrêté n° 2011A025 en date du 09 mai 2011 pris par M. le Préfet du Haut - Rhin, portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté n° 2011-1111 en date du 09 mai 2011 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut - Rhin,

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 23 novembre 2011 par :

ERDF / URE Alsace Franche Comté / AIT Pôle Travaux Imposés
2 rue de L'ILL 68110 ILLZACH

pour les travaux suivants : Extension basse tension pour alimentation électrique de la maison Heckmann Secteur Poste DP « EGLISE » chemin rural dit Peternitweg / RD 5 1 à Rimbach Près Guebwiller et Soultz Haut-Rhin.

Vu la consultation à laquelle il a été procédé sur le dossier visé ci-dessus, à la date du 24 novembre 2011,

Vu les avis des services intéressés :

– DDT68 Service de l'Eau, Environnement & Espaces Naturels de Colmar en date du 13/12/2011
– GRT GAZ à Mundolsheim en date du 29/11/2011 et 30/11/2011
– RTE GET ALSACE à ILLZACH en date du 28/11/2011
– Société du Pipeline Sud Européen à Fos sur Mer en date du 30/11/2011
– DRAC Service Territorial de l'Architecture & du Patrimoine à Colmar en date du 13/12/2011
– CG 68 Direction des Rivières à Colmar en date du 02/12/2011
– Communauté de Communes de la Région de Guebwiller en date du 08/12/2011
– CG 68 Unité Routière de Guebwiller en date du 13/12/2011
– DDT68 Unité Territoriale de Guebwiller en date du 20/12/2011

PAS DE REPONSE des mairies de Rimbach et Soultz, de France Télécom à Draguignan, du Syndicat d'Electricité à Colmar, d'ERDF Montbéliard, de CALEO à Guebwiller, du Parc Naturel des Ballons des Vosges à Munster.

Sous réserve des règles relatives à l'acte de construire prévues par la code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que les avis demandés aux Services doivent être donnés dans le délai imparti par le décret n°75-781 du 14 août 1975 article 1er, et qu'en conséquence, il est considéré comme tacite approbation,

CONSIDERANT que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés,

CONSIDERANT que la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis ci-dessous,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

AUTORISE

ERDF – URE AFC – AIT Pôle Travaux Imposés d'Illzach -2 rue de l'ILL – 68110 ILLZACH à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 23 novembre 2011 en prenant en compte les observations émises par les services, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

LA PRESENTE AUTORISATION FERA L'OBJET DES MESURES DE PUBLICITE SUIVANTES :

-insertion au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture
-affichage en Préfecture pendant deux mois
-affichage en mairie pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera envoyé à la Direction Départementale des Territoires (Contrôle des DEE)

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Mairie de Rimbach Près Guebwiller
- Mairie de Soultz Haut-Rhin
- Préfecture du Haut-Rhin
- France Télécom Illzach
- Et les services intéressés

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Pour le Directeur Départemental des Territoires

Le Chef du Service Connaissance, Aménagement Urbanisme & Contrôle des D.E.E.

Laurent MARCOS

PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 20 Février 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service connaissance, aménagement et urbanisme

Dossier DEE n ° 11/86 - Dossier ERDF n ° 323/05930 - Commune de WITTELSHEIM- Raccordement du poste de transformation DP "Berthelot/ Satellite" - Rue Berthelot -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Connaissance, Aménagement, Urbanisme
Bureau Aménagement Durable des Territoires, Ingénierie et Evaluation
Contrôle des Distributions d'Energie Electrique
Cité Administrative – Bât C – 1er étage
68091 MULHOUSE CEDEX
Télécopie : 03 89 33 32 74

Réf : dossier DEE N°11/86 – dossier ERDF N° D323/053930
Dossier suivi par :
Paul CLODI ☎ Tél 03.89.33.31.10
✉ paul.clodi@haut-rhin.gouv.fr
Mireille MONNOT ☎ Tél 03.89.33.31.50
✉ mireille.monnot@haut-rhin.gouv.fr

Mulhouse, le 20 FEV. 2012

CONTROLE D.E.E.

AUTORISATION

Pour l'exécution des projets
d'une Distribution publique
d'Energie Electrique

ARTICLE 50 : Dossier DEE n° 11/86 – dossier ERDF n° D323/053930

Commune de WITTELSHEIM:

Raccordement du poste de transformation DP « BERTHELOT/ SATELLITE »
Rue Berthelot

Le Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le Département du Haut-Rhin.

Vu le titre VI de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique, notamment l'article 14,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets des 23 mars 1935, 07 juin 1950, 14 août 1975 et 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50,

Vu l'arrêté n° 2011A025 en date du 09 mai 2011 pris par M. le Préfet du Haut - Rhin, portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté n° 2011-1111 en date du 09 mai 2011 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut - Rhin,

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 068 375 11 N0103 dont a fait part ERDF, représenté par M. GUILLOUF Jean-Frédéric, le 17 novembre 2011,

Vu le projet présenté à la date du 25 novembre 2011 par :

ERDF / URE Alsace Franche Comté / AIT Pôle Travaux Délibérés
2 rue de L'ILL 68110 ILLZACH

pour les travaux suivants : raccordement du poste de transformation DP « BERTHELOT/ SATELLITE » Rue Berthelot à WITTELSHEIM.

Vu la consultation à laquelle il a été procédé sur le dossier visé ci-dessus, à la date du 28 novembre 2011,

Vu les avis des services intéressés :

– Mairie de Wittelsheim en date du 06/12/2011
– DDT68 Service de l'Eau, Environnement & Espaces Naturels de Colmar en date du 05/01/2012
– GRT GAZ à Mundolsheim en date du 30/11/2011
– RTE GET ALSACE à Illzach en date du 01/12/2011
– DRAC Service Territorial de l'Architecture & du Patrimoine à Colmar en date du 13/12/2011
– Armée de Terre à Metz en date du 06/12/2011
– DDT68 Unité Territoriale de Thann en date du 06/12/2011

PAS DE REPONSE de France Télécom à Draguignan, du Syndicat d'Electricité à Colmar, d'ERDF Montbéliard, de GRDF à Illzach, de la DREAL à Strasbourg, des MDPA à Wittelsheim, du CG 68 Direction des Rivières à Colmar, du CG 68 Unité Routière de Thann à Masevaux

CONSIDERANT que les avis demandés aux Services doivent être donnés dans le délai imparti par le décret n°75-781 du 14 août 1975 article 1er, et qu'en conséquence, il est considéré comme tacite approbation,

CONSIDERANT que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés,

CONSIDERANT que la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis ci-dessous,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

AUTORISE

ERDF – URE AFC – AIT Pôle Travaux Délibérés d'Illzach -2 rue de l'ILL – 68110 ILLZACH à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 25 novembre 2011 en prenant en compte les observations émises par les services, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

LA PRESENTE AUTORISATION FERA L'OBJET DES MESURES DE PUBLICITE SUIVANTES :

-insertion au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture
-affichage en Préfecture pendant deux mois
-affichage en mairie pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera envoyé à la Direction Départementale des Territoires (Contrôle des DEE)

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Mairie de Wittelsheim
- Préfecture du Haut-Rhin
- France Télécom Illzach
- Et les services intéressés

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Pour le Directeur Départemental des Territoires

Le Chef du Service Connaissance, Aménagement Urbanisme & Contrôle des D.E.E.

Laurent MARCOS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 20 Février 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service connaissance, aménagement et urbanisme

Dossier DEE n ° 11/88 - Dossier ERDF n ° D323/051622 - Commune de WITTELSHEIM - Alimentation électrique de 2 résidences - secteur Poste DP "LEGT " Rue Jean Mermoz"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Connaissance, Aménagement, Urbanisme
Bureau Aménagement Durable des Territoires, Ingénierie et Evaluation
Contrôle des Distributions d'Energie Electrique
Cité Administrative – Bât C – 1er étage
68091 MULHOUSE CEDEX
Télécopie : 03 89 33 32 74

Mulhouse, le 20 FEV. 2012

CONTROLE D.E.E.

Réf : dossier DEE N°11/88 – dossier ERDF N° D323/051622
Dossier suivi par :
Paul CLODI ☎ Tél 03.89.33.31.10
✉ paul.clodi@haut-rhin.gouv.fr
Mireille MONNOT ☎ Tél 03.89.33.31.50
✉ mireille.monnot@haut-rhin.gouv.fr

AUTORISATION

Pour l'exécution des projets d'une Distribution publique d'Energie Electrique

ARTICLE 50 : Dossier DEE n° 11/88 – Dossier ERDF n° D323/051622

Commune de WITTELSHEIM:

Alimentation électrique de 2 résidences - Secteur Poste DP « L.E.G.T. » Rue Jean Mermoz

Le Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le Département du Haut-Rhin.

Vu le titre VI de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique, notamment l'article 14,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets des 23 mars 1935, 07 juin 1950, 14 août 1975 et 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50,

Vu l'arrêté n° 2011A025 en date du 09 mai 2011 pris par M. le Préfet du Haut - Rhin, portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté n° 2011-1111 en date du 09 mai 2011 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut - Rhin,

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 14 décembre 2011 par :

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 068 375 11 N0110 dont a fait part ERDF, le 15 décembre 2011,

ERDF / URE AFC / AIT Pôle Travaux Imposés d'Illzach
2 rue de L'ILL 68110 ILLZACH

pour les travaux suivants : alimentation électrique de 2 résidences Secteur Poste DP « L.E.G.T. » Rue Jean Mermoz à WITTELSHEIM.

Vu la consultation à laquelle il a été procédé sur le dossier visé ci-dessus, à la date du 16 décembre 2011,

Vu les avis des services intéressés :

– Mairie de Wittelsheim en date du 22/12/2011
– France Télécom à Draguignan en date du 04/01/2012
– DDT68 Service de l'Eau, Environnement & Espaces Naturels de Colmar en date du 09/01/2012
– GRT GAZ à Mundolsheim en date du 20/12/2011
– RTE GET ALSACE à Illzach en date du 23/12/2011
– DRAC Service Territorial de l'Architecture & du Patrimoine à Colmar en date du 05/01/2012
– Armée de Terre à Metz en date du 11/01/2012
– Mines de Potasse d'Alsace en date du 02/01/2012
– CG 68 Direction des Rivières à Colmar en date du 27/12/2011
– DDT68 Unité Territoriale de Thann en date du 10/01/2012

PAS DE REPONSE du Syndicat d'Electricité à Colmar, d'ERDF Montbéliard, de GRDF à Illzach et de la DREAL à Strasbourg,

CONSIDERANT que les avis demandés aux Services doivent être donnés dans le délai imparti par le décret n°75-781 du 14 août 1975 article 1er, et qu'en conséquence, il est considéré comme tacite approbation,

CONSIDERANT que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés,

CONSIDERANT que la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis ci-dessous,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

AUTORISE

ERDF – URE AFC – AIT Pôle Travaux Imposés d'Illzach - 2 rue de l'ILL – 68110 ILLZACH à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 14 décembre 2011 en prenant en compte les observations émises par les services, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

LA PRESENTE AUTORISATION FERA L'OBJET DES MESURES DE PUBLICITE SUIVANTES :

-insertion au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture
-affichage en Préfecture pendant deux mois
-affichage en mairie pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera envoyé à la Direction Départementale des Territoires (Contrôle des DEE)

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Mairie de Wittelsheim
- Préfecture du Haut-Rhin
- France Télécom Illzach
- Et les services intéressés

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Pour le Directeur Départemental des Territoires

Le Chef du Service Connaissance, Aménagement Urbanisme & Contrôle des D.E.E.

Laurent MARCOS

PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 20 Février 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service connaissance, aménagement et urbanisme

Dossier DEE n ° 11/89 - Dossier ERDF n ° D323/057177 - Communes de SOULTZEREN/ STOSSWIHR/ HOHROD/ MUNSTER - mise en souterrain HTA du départ de SOULTZEREN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Connaissance, Aménagement, Urbanisme
Bureau Aménagement Durable des Territoires, Ingénierie et Evaluation
Contrôle des Distributions d'Energie Electrique
Cité Administrative – Bât C – 1er étage
68091 MULHOUSE CEDEX
Télécopie : 03 89 33 32 74

Mulhouse, le 20 FEV. 2012

CONTROLE D.E.E.

Réf : dossier DEE N°11/89 – dossier ERDF N° D323/057177
Dossier suivi par :
Paul CLODI ☎ Tél 03.89.33.31.10
✉ paul.clodi@haut-rhin.gouv.fr
Mireille MONNOT ☎ Tél 03.89.33.31.50
✉ mireille.monnot@haut-rhin.gouv.fr

AUTORISATION

Pour l'exécution des projets d'une Distribution publique d'Energie Electrique

ARTICLE 50 : Dossier DEE n° 11/89 – dossier ERDF n° D323/057177

Communes de SOULTZEREN / STOSSWIHR / HOHROD / MUNSTER
Mise en souterrain HTA du départ SOULTZEREN

Le Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le Département du Haut-Rhin.

Vu le titre VI de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique, notamment l'article 14,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets des 23 mars 1935, 07 juin 1950, 14 août 1975 et 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50,

Vu l'arrêté n° 2011A025 en date du 09 mai 2011 pris par M. le Préfet du Haut - Rhin, portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté n° 2011-1111 en date du 09 mai 2011 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut - Rhin,

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 19 décembre 2011 par :

ERDF / URE Alsace Franche Comté / AIT Pôle Travaux Délibérés
2 rue de L'ILL 68110 ILLZACH

pour les travaux suivants : mise en souterrain HTA du départ SOULTZEREN

Vu la consultation à laquelle il a été procédé sur le dossier visé ci-dessus, à la date du 21 décembre 2011,

Vu les avis des services intéressés :

– *Mairie de Munster en date du 27/12/2011*
– *France Télécom à Draguignan en date du 06/01/2012*
– *DDT68 Service de l'Eau, Environnement & Espaces Naturels de Colmar en date du 09/01/2012*
– *GRT GAZ à Mundolsheim en date du 29/12/2011*
– *RTE GET ALSACE à ILLZACH en date du 28/12/2011*
– *DRAC Service Territorial de l'Architecture & du Patrimoine à Colmar en date du 10/01/2012*
– *Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin à Sainte Croix en Plaine en date du 05/01/2012*
– *CG 68 / Unité Routière de Colmar à Ingersheim en date 05/01/2012*
– *DDT68 Unité Territoriale de Colmar en date du 20/01/2012*

PAS DE REPONSE des mairies de Soultzeren, Stosswihr et Hohrod, du Syndicat d'Electricité à Colmar, d'ERDF Montbéliard, de GRDF à Ilzach, CG 68 Direction des Rivières à Colmar, ComCom de la Vallée de Munster, du Parc Naturel des Ballons des Vosges à Munster.

Sous réserve des règles relatives à l'acte de construire prévues par la code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que les avis demandés aux Services doivent être donnés dans le délai imparti par le décret n°75-781 du 14 août 1975 article 1er, et qu'en conséquence, il est considéré comme tacite approbation,

CONSIDERANT que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés,

CONSIDERANT que la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis ci-dessous,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

AUTORISE

ERDF – URE AFC – AIT Pôle Travaux délibérés d'Illzach -2 rue de l'ILL – 68110 ILLZACH à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 19 décembre 2011 en prenant en compte les observations émises par les services, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

LA PRESENTE AUTORISATION FERA L'OBJET DES MESURES DE PUBLICITE SUIVANTES :

-insertion au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture
-affichage en Préfecture pendant deux mois
-affichage en mairie pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera envoyé à la Direction Départementale des Territoires (Contrôle des DEE)

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Mairies de Soultzeren, Stosswihr, Hohrod et Munster
- Préfecture du Haut-Rhin
- France Télécom Illzach
- Et les services intéressés

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Pour le Directeur Départemental des Territoires

Le Chef du Service Connaissance, Aménagement Urbanisme & Contrôle des D.E.E.

Laurent MARCOS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 20 Février 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service connaissance, aménagement et urbanisme

Dossier DEE - n °11/90 - Dosser ERDF n ° D 323/059342 Ville de ST LOUIS - raccordement du Lotissement "Clos de la Chapelle" + nouveau poste PAC4UF "Cos" Rue de la Chapelle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Connaissance, Aménagement, Urbanisme
Bureau Aménagement Durable des Territoires, Ingénierie et Evaluation
Contrôle des Distributions d'Energie Electrique
Cité Administrative – Bât C – 1er étage
68091 MULHOUSE CEDEX
Télécopie : 03 89 33 32 74

Réf : dossier DEE N°11/90 – dossier ERDF N° D323/059342
Dossier suivi par :
Paul CLODI ☎ Tél 03.89.33.31.10
✉ paul.clodi@haut-rhin.gouv.fr
Mireille MONNOT ☎ Tél 03.89.33.31.50
✉ mireille.monnot@haut-rhin.gouv.fr

Mulhouse, le 20 FEV. 2012

CONTROLE D.E.E.

AUTORISATION

Pour l'exécution des projets
d'une Distribution publique
d'Energie Electrique

ARTICLE 50 : Dossier DEE n° 11/90 – Dossier ERDF n° D323/059342

Ville de SAINT- LOUIS:

Raccordement du lotissement « CLOS DE LA CHAPELLE » + nouveau Poste PAC 4UF « CLOS » Rue de la Chapelle

Le Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le Département du Haut-Rhin.

Vu le titre VI de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique, notamment l'article 14,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets des 23 mars 1935, 07 juin 1950, 14 août 1975 et 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50,

Vu l'arrêté n° 2011A025 en date du 09 mai 2011 pris par M. le Préfet du Haut - Rhin, portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté n° 2011-1111 en date du 09 mai 2011 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut - Rhin,

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 068 297 11 U0133 dont a fait part ERDF, représenté par M. ROSSI Jean-Pierre, le 28 décembre 2011,

Vu le projet présenté à la date du 27 décembre 2011 par :

ERDF / URE AFC / Agence ingénierie Travaux
2 rue de L'ILL 68110 ILLZACH

pour les travaux suivants : raccordement du lotissement « CLOS DE LA CHAPELLE » + nouveau Poste PAC 4UF « CLOS » Rue de la Chapelle à SAINT-LOUIS.

Vu la consultation à laquelle il a été procédé sur le dossier visé ci-dessus, à la date du 28 décembre 2011,

Vu les avis des services intéressés :

- *Mairie de Saint-Louis en date du 09/01/2012*
- *France Télécom à Draguignan en date du 09/01/2012*
- *DDT68 Service de l'Eau, Environnement & Espaces Naturels de Colmar en date du 09/01/2012*
- *VEOLIA GAZ et EAU à Huningue en date du 02/01/2012*
- *GRT GAZ à Mundolsheim en date du 03/01/2012*
- *Armée de Terre à Metz en date du 09/02/2012*
- *DRAC Service Territorial de l'Architecture & du Patrimoine à Colmar en date du 09/01/2012*

PAS DE REPONSE du Syndicat d'Electricité à Colmar, d'ERDF Montbéliard, d'EBM à Saint-Louis de la DREAL à Strasbourg, de la Compagnie Générale des Eaux à Huningue, de la Communauté de Communes des 3 Frontières à Saint-Louis, de la DDT 68 Unité Territoriale de Mulhouse.

CONSIDERANT que les avis demandés aux Services doivent être donnés dans le délai imparti par le décret n°75-781 du 14 août 1975 article 1er, et qu'en conséquence, il est considéré comme tacite approbation,

CONSIDERANT que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés,

CONSIDERANT que la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis ci-dessous,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires, chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

AUTORISE

ERDF – URE AFC – Agence Ingénierie Travaux d'Illzach - 2 rue de l'ILL – 68110 ILLZACH à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 27 décembre 2011 en prenant en compte les observations émises par les services, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

LA PRESENTE AUTORISATION FERA L'OBJET DES MESURES DE PUBLICITE SUIVANTES :

-insertion au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture
-affichage en Préfecture pendant deux mois
-affichage en mairie pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera envoyé à la Direction Départementale des Territoires (Contrôle des DEE)

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Mairie de Saint-Louis
- Préfecture du Haut-Rhin
- France Télécom Illzach
- Et les services intéressés

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Pour le Directeur Départemental des Territoires

Le Chef du Service Connaissance, Aménagement Urbanisme & Contrôle des D.E.E.

Laurent MARCOS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012052-0013

signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 21 Février 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets

Portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée sise sur la commune de BOLLWILLER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale Des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

N°2012052-0013 du 21 février 2012
portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée
sise sur la commune de BOLLWILLER

508

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Forestier et notamment ses articles L 311-1 à L315-2, R 311-1 à R 313-3,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et notamment son article 1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011A025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par la commune de Bollwiller, propriétaire, enregistrée le 13 février 2012 à la DDT de Colmar,

VU l'avis du Directeur de l'Office National des Forêts en date du 12 juillet 2011,

VU la notice d'impact présentée par le déclarant,

VU l'extrait du plan cadastral des lieux,

SUR la proposition du Chef du bureau Nature Chasse Forêt et Politique des déchets de la Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de Bollwiller, propriétaire, est autorisée à défricher une surface totale de terrain boisé de 0,0169 ha sur la commune de Bollwiller, parcelle cadastrée section 14 n°232/22 au lieu dit « Laterne ».

.../...

ARTICLE 2 : La présente autorisation de défrichement sera publiée par affichage à la mairie de situation des bois, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire.
L'affichage aura lieu 15 jours au moins avant le début du défrichement et sera maintenu à la Mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée de l'exécution du défrichement.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de Bollwiller ainsi que le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 21 février 2012

Pour le Préfet du Haut-Rhin et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin

Alain AGUILERA

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012055-0007

signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 24 Février 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets

Portant autorisation de défrichement de parcelles boisées sises sur la commune d'URBES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale Des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

N°2012055-0007 du 24 février 2012
portant autorisation de défrichement de parcelles boisées
sises sur la commune d'URBES

509

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Forestier et notamment ses articles L 311-1 à L315-2, R 311-1 à R 313-3,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et notamment son article 1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011A025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par M et Mme Stéphane KUNTZ, propriétaires, enregistrée le 23 février 2012 à la DDT de Colmar,

VU l'accord de principe de la Directrice du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges du 19 mai 2005,

VU la notice d'impact présentée par le déclarant,

VU l'extrait du plan cadastral des lieux,

SUR la proposition du Chef du bureau Nature Chasse Forêt et Politique des déchets de la Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M et Mme Stéphane KUNTZ, propriétaires, sont autorisés à défricher une surface totale de terrain boisé de 2,9355 ha sur la commune d'Urbes, parcelles cadastrées section 5 n°2 au lieu dit « Buschmattfoss » et section 5 n°133, 134 et 144/135 au lieu dit « Lichtermatt ».

ARTICLE 2 : Le droit de défricher ne peut être exercé que pendant 5 ans à compter de la présente autorisation.

.../...

ARTICLE 3 : La présente autorisation de défrichement sera publiée par affichage à la mairie de situation des bois, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire.
L'affichage aura lieu 15 jours au moins avant le début du défrichement et sera maintenu à la Mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée de l'exécution du défrichement.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire d'Urbes ainsi que le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 24 février 2012

Pour le Préfet du Haut-Rhin et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin

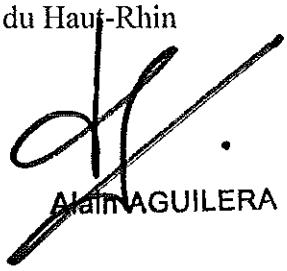

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012059-0007

signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 28 Février 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service habitat et bâtiments durables
Accessibilité et politique immobilière

Arrêté préfectoral portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. THOMAS Bertrand, dans le cadre de l'agencement intérieur d'une boucherie- traiteur, 12 rue de l'Eglise à Colmar.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET
SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN
SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° 2012059-0007 du 28 février 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,

VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0002 du 30 décembre 2011, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,

VU la demande présentée par M. THOMAS Bertrand, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de l'agencement intérieur d'une boucherie-traiteur, 12 rue de l'Eglise à Colmar,

VU la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 066 11 R 0080,

VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 02 Février 2012,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. THOMAS Bertrand, dans le cadre de l'agencement intérieur d'une boucherie-traiteur, 12 rue de l'Eglise à Colmar.

Article 2 La dérogation porte sur la non mise en accessibilité de l'accès au commerce et l'installation d'une marche escamotable. Elle est accordée au vu des contraintes techniques.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.

Article 4 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Colmar, Monsieur le Maire de la Ville de Colmar, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 28 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé

Julien LE GOFF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012059-0008

signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 28 Février 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service habitat et bâtiments durables
Accessibilité et politique immobilière

Arrêté préfectoral portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. ZOELLE Jean- Marie, Maire de Saint- Louis, dans le cadre de l'aménagement de locaux associatifs dans un logement vacant situé au 1er étage de "l'Atelier" 17 rue du Dr Hurst à Saint- Louis.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET
SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN
SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° 2012059-0008 du 28 février 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,

VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0002 du 30 décembre 2011, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,

VU la demande présentée par M. ZOELLE Jean-Marie, Maire de St-Louis, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de l'aménagement de locaux associatifs dans un logement vacant situé au 1er étage de « L'Atelier », 17 rue du Dr Hurst à Saint-Louis,

VU la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 297 11 U 0016,

VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 02 Février 2012,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. ZOELLE Jean-Marie, Maire de St-Louis, dans le cadre de l'aménagement de locaux associatifs dans un logement vacant situé au 1er étage de « L'Atelier », 17 rue du Dr Hurst à Saint-Louis.

Article 2 La dérogation porte sur le maintien des escaliers existants non conformes. Elle est accordée, la disproportion manifeste du coût engendré par les travaux de mise aux normes des escaliers étant avérée **a)** au regard de l'activité (soutien scolaire) ; **b)** sous réserve que l'exploitant soit le même au rez-de-chaussée et à l'étage.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.

Article 4 Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse, Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 28 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé

Julien LE GOFF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012059-0009

signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 28 Février 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service habitat et bâtiments durables
Accessibilité et politique immobilière

Arrêté préfectoral portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mlle LOEWERT Jeanne, représentant la SCI ALJABAMA, dans le cadre de la rénovation d'un salon de thé "Le Pêché Mignon" 67 rue du Général de Gaulle à Kaysersberg.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET
SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN
SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° 2012059-0009 du 28 février 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,

VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0002 du 30 décembre 2011, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,

VU la demande présentée par Mlle LOEWERT Jeanne, représentant la SCI ALJABAMA, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de la rénovation d'un salon de thé, 67 rue du Général de Gaulle à Kaysersberg,

VU la notice et les différents plans de la demande de permis de construire n° PC 068 162 11 A 0017,

VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 02 Février 2012,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mlle LOEWERT Jeanne, représentant la SCI ALJABAMA, dans le cadre de la rénovation d'un salon de thé « Le Pêché Mignon », 67 rue du Général de Gaulle à Kaysersberg.

Article 2 La dérogation porte sur la mise en place d'un élévateur permettant l'accès au salon de thé. Elle est accordée au regard des contraintes techniques.

Article 3 Les travaux relatifs au permis de construire devront faire l'objet d'une attestation, établie par un organisme de contrôle agréé ou un architecte différent de celui du présent projet, certifiant que les travaux respectent les règles d'accessibilité. Cette attestation sera transmise à M. le Maire de Kaysersberg pour lui permettre de prendre sa décision finale en matière de police administrative.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.

Article 5 Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Ribeauvillé, Monsieur le Maire de la Ville de Kaysersberg, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 28 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé

Julien LE GOFF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012059-0010

signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 28 Février 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service habitat et bâtiments durables
Accessibilité et politique immobilière

Arrêté préfectoral portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. CANNIZZO Claude, représentant le Centre Zen Shiatsu Do Mulhouse, dans le cadre de l'aménagement intérieur d'un centre Shiatsu, 11 rue de Blotzheim à Mulhouse.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET
SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN
SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° 2012059-0010 du 28 février 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,

VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0002 du 30 décembre 2011, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,

VU la demande présentée par M. CANNIZZO Claude, représentant le Centre Zen Shiatsu Do Mulhouse, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de l'aménagement intérieur d'un centre Shiatsu, 11 rue de Blotzheim à Mulhouse,

VU la notice et les différents plans de la demande de permis de construire n° PC 068 224 11 S 0156,

VU l'avis favorable avec prescription émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 02 Février 2012,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. CANNIZZO Claude, représentant le Centre Zen Shiatsu Do Mulhouse, dans le cadre de l'aménagement intérieur d'un centre Shiatsu, 11 rue de Blotzheim à Mulhouse.

Article 2 La dérogation porte sur la mise en place d'un élévateur pour l'accès à la partie haute du centre de Shiatsu. Elle est accordée au regard des contraintes techniques et financières.

Article 3 La prescription suivante sera respectée :
- un garde-corps le long de l'estrade sera installé.

Article 4 Les travaux relatifs au permis de construire devront faire l'objet d'une attestation, établie par un organisme de contrôle agréé ou un architecte différent de celui du présent projet, certifiant que les travaux respectent les règles d'accessibilité. Cette attestation sera transmise à M. le Maire de Mulhouse pour lui permettre de prendre sa décision finale en matière de police administrative.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.

Article 6 Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse, Monsieur le Maire de la Ville de Mulhouse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 28 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé

Julien LE GOFF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012059-0012

signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 28 Février 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service habitat et bâtiments durables
Accessibilité et politique immobilière

Arrêté préfectoral portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitattion, 6 dérogations sont accordées à M. STOECKEL Antoine, représentant la SCI Touring dans le cadre des travaux de mise en sécurité et de mise en accessibilité du Touring Hôtel, 2 route de Rodern à Tannenckirch.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET
SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN
SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° 2012059-0012 du 28 février 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,

VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0002 du 30 décembre 2011, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,

VU la demande présentée par M. STOECKEL Antoine, représentant la SCI TOURING, qui sollicite plusieurs dérogations aux règles d'accessibilité dans le cadre des travaux de mise en sécurité et de mise en accessibilité du « Touring Hôtel », 2 Route de Rodern à Thannenkirch,

VU la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 335 11 O 0003,

VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 02 Février 2012,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, 6 dérogations sont accordées à M. STOECKEL Antoine, représentant la SCI TOURING, dans le cadre des travaux de mise en sécurité et de mise en accessibilité du « Touring Hôtel », 2 Route de Rodern à Thannenkirch.

Article 2 Les dérogations suivantes sont accordées au regard des contraintes techniques :
n° 1 : création d'un accès différencié
n° 2 : cheminement extérieur non conforme, avec place de stationnement adapté sur le parking n° 4
n° 3 : hauteurs de marches non conformes pour l'escalier d'accès principal niveau rez-de-chaussée haut
n° 5 : largeurs de circulations des parties accessibles aux PMR non conformes, inférieures à 1,40 m
n° 6 : escalier central non conforme (largeur de passage, hauteur de marches et giron)
n° 7 : ascenseur existant non conforme (dimension intérieure de cabine de 107 x 139 cm)

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.

Article 4 Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Ribeauvillé, Monsieur le Maire de Thannenkirch, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 28 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé

Julien LE GOFF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012059-0013

signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 28 Février 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service habitat et bâtiments durables
Accessibilité et politique immobilière

Arrêté préfectoral portant dérogation aux dispositions d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à SELAS LABEXCEL, dans le cadre de l'aménagement d'un laboratoire d'analyses médicales, 27 rue Poincarré à Cernay.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET
SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN
SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° 2012059-0013 du 28 février 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,

VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0002 du 30 décembre 2011, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,

VU la demande présentée par SELAS LABEXCEL, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de l'aménagement d'un Laboratoire d'Analyses Médicales, 27 rue Poincaré à Cernay,

VU la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 063 11 O 0008,

VU l'avis favorable avec prescription émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 02 Février 2012,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à SELAS LABEXCEL, dans le cadre de l'aménagement d'un Laboratoire d'Analyses Médicales, 27 rue Poincaré à Cernay.

Article 2 La dérogation porte sur la mise en place d'un élévateur de type plate-forme avec élévation verticale et déplacement horizontal. Elle est accordée au vu des contraintes techniques.

Article 3 La prescription suivante devra être respectée :
- le poste de commande sera situé au niveau de la plate-forme.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.

Article 5 Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann, Monsieur le Maire de la Ville de Cernay, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 28 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé

Julien LE GOFF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012059-0014

signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 28 Février 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service habitat et bâtiments durables
Accessibilité et politique immobilière

Arrêté préfectoral portant dérogation aux dispositions d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. BAECHLER Frédéric, dans le cadre de l'aménagement et la transformation d'un restaurant 294 avenue d'Altkirch à Brunstatt.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET
SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN
SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° 2012059-0014 du 28 février 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,

VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0002 du 30 décembre 2011, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,

VU la demande présentée par M. BAECHLER Frédéric, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de l'aménagement et la transformation d'un restaurant, 294 avenue d'Altkirch à Brunstatt,

VU la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 056 11 D 0001,

VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 02 Février 2012,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. BAECHLER Frédéric, dans le cadre de l'aménagement et la transformation d'un restaurant, 294 avenue d'Altkirch à Brunstatt.

Article 2 La dérogation porte sur la mise en place d'un élévateur permettant l'accès au restaurant. Elle est accordée au vu des contraintes techniques.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.

Article 4 Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse, Monsieur le Maire de la Ville de Brunstatt, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 28 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé

Julien LE GOFF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012061-0002

signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 01 Mars 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service transports, risques et sécurité
Education routière

Arrêté portant autorisation d'exploiter l'auto-école INEDITE à Mulhouse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité
Bureau Education Routière
Tél :03 89 24 84 96 ou 03 89 24 87 00
Fax :03 89 24 87 18

ARRETE

n°2012061-0002 du 1er mars 2012 portant autorisation d'exploiter l'auto-école INEDITE à MULHOUSE

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'avis favorable en date du 14 février 2012 émis par la commission départementale de Sécurité Routière, section auto-écoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Philippe VILLAIN, né le 29/01/1965 à Baume les Dames (25) en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Philippe VILLAIN, demeurant 42 rue Elles à Mulhouse, est autorisé à exploiter sous le n° E 12 068 0582 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE INEDITE» et situé à MULHOUSE, 33 rue de Nordfeld.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B / B1
- A.A.C

Article 4 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : Le nombre de personnes, susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 7: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 8: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Daniel RUNSER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012061-0003

signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 01 Mars 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service transports, risques et sécurité
Gestion de crises, circulation, réglementation

Arrêté precfectoral portant règlementation temporaire de la circulation sur autoroute A36 pour la pose d'un panneau à messages variable au PR 3+420

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Autoroutes Paris-Rhin-Rhône

ARRETE PREFECTORAL

N° 2012061-0003 du 1er mars 2012

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A36
pour la pose d'un panneau à messages variable au PR 3+420

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-9

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers,

VU l'arrêté permanent n° ETP-1-SG-1998-030 du 15 mai 1998, réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 concédée dans le département du Haut-Rhin,

VU l'arrêté 2011-A025 du 9 mai 2011, portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté 2011-1111 du 9 mai 2011 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires,

VU l'avis émis par le C.R.I.C.R. en date du 27 février 2012

VU la demande en date du 14 février 2012 de monsieur le directeur régional Rhin des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par les travaux.

Puisque les travaux dérogent à l'arrêté permanent ETP-1-SG-1998-030 du 15 mai 1998 sur les éléments suivants :

- l'interdistance entre ce chantier et un chantier ne laissant qu'une seule voie de circulation pourra être réduite à 5 km
- le trafic sur voie laissée libre à la circulation sera supérieur à 1500 véh/h
- la largeur des voies sera réduite à 3,20 m
- le chantier aura lieu pendant des jours hors chantiers

A R R E T E

ARTICLE 1

- ➔ Phase 1 : du lundi 12 mars au vendredi 13 avril 2012, les Autoroutes Paris Rhin-Rhône vont réaliser des travaux de création d'un massif et de rétablissement d'un dispositif de retenue en TPC au niveau du PR 3+420 sens Beaune/Mulhouse de l'autoroute A 36. Cette phase est réalisée avec mise en place d'un dévoiement de circulation vers la droite dans les deux sens de circulation de l'autoroute A 36 : circulation sur 2 voies réduites en largeur (voie lente et BAU)
- ➔ Phase 2 : du lundi 21 mai 2012 au vendredi 25 mai 2012, les Autoroutes Paris Rhin-Rhône vont réaliser des travaux de pose d'un PMV au PR 3+420 sens Beaune/Mulhouse de l'autoroute A 36. Micro-coupure de nuit de 10 minutes maximum dans le sens Beaune/Mulhouse.

ARTICLE 2

Par dérogation à l'arrêté permanent n° ETP-1-SG-1998-030 du 15 mai 1998 relatif à l'exploitation sous chantier courant, le débit par voie laissée libre à la circulation pourra être supérieur à 1500 véhicules par heure.

ARTICLE 3

Par dérogation à l'arrêté permanent n° ETP-1-SG-1998-030 du 15 mai 1998 relatif à l'exploitation sous chantier courant, le chantier pourra entraîner des réductions de capacité pendant les jours dits « hors chantier ».

ARTICLE 4

Par dérogation à l'arrêté permanent n° ETP-1-SG-1998-030 du 15 mai 1998 relatif à l'exploitation sous chantier courant, le chantier pourra entraîner une réduction de la largeur des voies.

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté permanent n° ETP-1-SG-1998-030 du 15 mai 1998 relatif à l'exploitation sous chantier courant, l'interdistance entre ce chantier et un chantier ne laissant libre qu'une seule voie de circulation pourra être réduite à 5 km.

ARTICLE 6

La signalisation de ces travaux sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8ème partie Signalisation Temporaire - par la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône.

ARTICLE 7

En cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et surtout en cas d'application du Plan de Gestion de Trafic, le CRICR sera averti en temps réel des mesures qui seront prises afin d'informer les usagers.

ARTICLE 8

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
M.le Directeur Régional Alsace-Franche-Comté de Autoroutes Paris-Rhin-Rhône

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Haut-Rhin et dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la C.R.S. 38,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours,
M. le Directeur Départemental des Territoires
M. le Directeur Interdépartemental des Routes

Fait à Colmar, le

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service des Transports
Risques et Sécurité

Daniel RUNSER

PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012058-0002

signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 27 Février 2012

Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Bureau du Cabinet

Arrêté portant modification d'un dispositif de vidéoprotection pour le Parking sis 5, rue des Cloches à COLMAR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

BUREAU DU CABINET

MB

ARRETE

N° du

Portant modification d'un dispositif de vidéoprotection pour le Parking sis 5, rue des Cloches à COLMAR

Sous le n° 2009-0044

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 modifiée susvisée ;

VU la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-348-29 du 13 décembre 2011 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-056-10 du 24 février 2011 portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé au parking 5, rue des Cloches à COLMAR, présentée par l'Adjointe déléguée de la Ville de Colmar :

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1er- : L'Adjointe déléguée de la Ville de Colmar, est autorisée **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2009-0044.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2011-348-29 du 13 décembre 2011 susvisé.

Article 2 : **Le responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées qui devront présenter des garanties en termes de déontologie et notamment de discrétion.

Les personnes ci-dessous nommées sont habilitées à exploiter les images :

- M. Francis REMOND, Chef de service
- Mme MARCHAND Anne-Marie, Adjointe au chef de service
- M. Eric RUNGOAT, Technicien
- M. Diuc Thien DINH, Technicien
- M. DIEBOLD Steve, Technicien.

Le nombre maximal de personnes habilitées à exploiter les images ne pourra excéder 5 personnes.
Les agents des services de police et de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés peuvent avoir accès aux images et enregistrements durant toute la durée de validité de la présente autorisation dans le cadre de leurs missions de police administrative. La désignation revient donc aux services de police ou de gendarmerie eux-mêmes.

Ils pourront consulter sur place les images ou les enregistrements ou demander à ce que ces derniers leur soient envoyés.

Le délai de conservation des images ou des enregistrements par les agents habilités est limité à un mois ».

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2011-348-29 du 13 décembre 2011 demeure applicable.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin et le Commissaire, Chef de la Circonscription de sécurité publique de Colmar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR le

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

PREFECTURE DU HAUT-RHIN N° 30

Julien LE GOFF

SI VOUS ESTIMEZ QUE LA PRESENTE DECISION EST CONTESTABLE, VOUS AVEZ LA POSSIBILITE D'EN DEMANDER LA REVISION SELON LES VOIES DE RECOURS ET DANS LES DELAIS MENTIONNES CI-APRES :

- **RECOURS GRACIEUX :** AUPRES DE MES SERVICES SOUS LE PRESENT TIMBRE ;
- **RECOURS HIERARCHIQUE :**

CE RECOURS EST INTRODUIT AUPRES DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE MER, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION - PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08.

- **RECOURS CONTENTIEUX :**

VOUS DISPOSEZ D'UN DELAI DE DEUX MOIS APRES NOTIFICATION DU REJET DE LA DEMANDE PAR LE PREFET OU DU REJET D'UN RECOURS GRACIEUX OU HIERARCHIQUE, SOIT EN CAS DE NON REPONSE A L'UN OU L'AUTRE DE CES RECOURS AU TERME DE DEUX MOIS, POUR CONTESTER LA DECISION AUPRES DE :

M. LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG
31 AVENUE DE LA PAIX
BP 1038F
67070 STRASBOURG CEDEX

JE VOUS PRECISE QUE POUR CONSERVER LES DELAIS DU RECOURS CONTENTIEUX, LES EVENTUELS RECOURS GRACIEUX OU HIERARCHIQUE DOIVENT ETRE FORMES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE LA DECISION.

PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012058-0003

signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 27 Février 2012

Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Bureau du Cabinet

Arrêté portant modification d'un dispositif de vidéoprotection pour le parking Rapp - Place Rapp à COLMAR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

BUREAU DU CABINET

MB

ARRETE

N° **du**

Portant modification d'un dispositif de vidéoprotection pour le parking Rapp – Place Rapp à COLMAR

Sous le n° 2010-0138

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 modifiée susvisée ;

VU la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-348-30 du 13 décembre 2011 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-056-10 du 24 février 2011 portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé Parking Rapp – Place Rapp à COLMAR, présentée par l'Adjointe déléguée de la Ville de Colmar ;

SUR proposition du Sous-Préfet. Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1er- : L'Adjointe déléguée de la Ville de Colmar, est autorisée **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2010-0138.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2011-348-30 du 13 décembre 2011 susvisé.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 2011-348-30 du 13 décembre 2011 est modifié ainsi qu'il suit : « **Le responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées qui devront présenter des garanties en termes de déontologie et notamment de discrétion.

Les personnes ci-dessous nommées sont habilitées à exploiter les images :

- M. Francis REMOND, Chef de service
- Mme MARCHAND Anne-Marie, Adjointe au chef de service
- M. Eric RUNGOAT, Technicien
- M. Diuc Thien DINH, Technicien
- M. DIEBOLD Steve, Technicien.

Le nombre maximal de personnes habilitées à exploiter les images ne pourra excéder 5 personnes.
Les agents des services de police et de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés peuvent avoir accès aux images et enregistrements durant toute la durée de validité de la présente autorisation dans le cadre de leurs missions de police administrative. La désignation revient donc aux services de police ou de gendarmerie eux-mêmes.

Ils pourront consulter sur place les images ou les enregistrements ou demander à ce que ces derniers leur soient envoyés.

Le délai de conservation des images ou des enregistrements par les agents habilités est limité à un mois ».

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2011-348-30 du 13 décembre 2011 demeure applicable.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin et le Commissaire, Chef de la Circonscription de sécurité publique de Colmar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR le

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

Julien LE GOFF

SI VOUS ESTIMEZ QUE LA PRESENTE DECISION EST CONTESTABLE, VOUS AVEZ LA POSSIBILITE D'EN DEMANDER LA REVISION SELON LES VOIES DE RECOURS ET DANS LES DELAIS MENTIONNES CI-APRES :

- **RECOURS GRACIEUX :** AUPRES DE MES SERVICES SOUS LE PRESENT TIMBRE ;
- **RECOURS HIERARCHIQUE :**

CE RECOURS EST INTRODUIT AUPRES DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE MER, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION - PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08.

- **RECOURS CONTENTIEUX :**

VOUS DISPOSEZ D'UN DELAI DE DEUX MOIS APRES NOTIFICATION DU REJET DE LA DEMANDE PAR LE PREFET OU DU REJET D'UN RECOURS GRACIEUX OU HIERARCHIQUE, SOIT EN CAS DE NON REPONSE A L'UN OU L'AUTRE DE CES RECOURS AU TERME DE DEUX MOIS, POUR CONTESTER LA DECISION AUPRES DE :

M. LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG
31 AVENUE DE LA PAIX
BP 1038F
67070 STRASBOURG CEDEX

JE VOUS PRECISE QUE POUR CONSERVER LES DELAIS DU RECOURS CONTENTIEUX, LES EVENTUELS RECOURS GRACIEUX OU HIERARCHIQUE DOIVENT ETRE FORMES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE LA DECISION.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012059-0005

signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 28 Février 2012

Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

arrêté portant constitution de jury d'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours

Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRETE

N° 2012059-0005 du 28 février 2012

portant constitution de jury d'examen
du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

Vu le décret n° 97-48 du 20 Janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

Sur proposition du Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

ARRETE

Article 1

Une session de Brevet National de Moniteur des Premiers Secours est organisée par la Délégation Départementale du Haut-Rhin de la Croix Rouge Française, le samedi 21 avril 2012, de 13h à 17h, à COLMAR.

Article 2

Le jury d'examen est constitué ainsi qu'il suit :

- **Dr Angélique LAMOUR –** Médecin – ESSERT (90)

- **Mme Nicole HECKEL –** Instructeur – DANJOUTIN (90)
- **Mme Emilie DONZELOT –** Instructeur – ESSERT (90)
- **M. Jean-Thomas KIEFFER –** Instructeur – EBERSHEIM (67)
- **Mme Catherine HILSZ –** Personne qualifiée en pédagogie du secourisme – COLMAR

Article 3

La présidence de jury d'examen est assurée par **Mme Emilie DONZELOT**.

Article 4

Médecin désigné en qualité de suppléant:

- **Dr Jean-Jacques GRAU** – médecin suppléant – MOOSCH

Instructeur désigné en qualité de suppléant :

- **M. Daniel BLUM –** instructeur suppléant – SAUSHEIM

Article 5

Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet.

Article 6

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, ainsi que le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar le 28 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

signé

Julien LE GOFF

PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012061-0001

signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 01 Mars 2012

Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Bureau du Cabinet

Attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports - promotion du 1er janvier 2012

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET

A R R E T E

N° 2012061-0001 du 1er mars 2012 portant

attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports

Promotion du 1er janvier 2012

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports,

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports,

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 et notamment son article premier accordant aux Préfets le pouvoir de décerner, à compter du 1er janvier 1988, la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports,

VU l'avis de la Commission départementale de la Médaille de la Jeunesse et des Sports du 13 janvier 2012,

A R R E T E

Article 1er : La Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Madame **Chantal ALMOUZNI**
née le 16 décembre 1954 à BRUNSTATT
discipline : Judo

Monsieur **Pascal AMRHEIN**
né le 9 décembre 1962 à MULHOUSE
discipline : Sports en entreprise

Monsieur **Maurice BABILON**
né le 6 octobre 1952 à MULHOUSE
discipline : Fédération sportive et gymnique du travail

Madame **Isabelle BADEL**
née le 16 mars 1964 à ALTKIRCH
discipline : Judo

Monsieur **Maurice FRATZ**
né le 5 août 1950 à WITTELSHEIM
discipline : Karaté

.../...

Madame **Rose-Marie FRICKER**
née le 10 novembre 1951 à SCHILTIGHEIM (67)
discipline : Tennis

Madame **Myriam GEBER**
née le 29 octobre 1971 à COLMAR
discipline : Parachutisme

Mademoiselle **Fanny GINEZ**
né le 25 mai 1992 à COLMAR (68)
discipline : Gymnastique

Madame **Liliane HOFER**
née le 18 juin 1947 à MULHOUSE (68)
discipline : Judo

Monsieur **Michel HOFER**
né le 10 septembre 1947 à MULHOUSE (68)
discipline : Judo

Madame **Estelle KLEIN**
née le 9 mars 1974 à COLMAR (68)
discipline : Gymnastique

Madame **Laurence LEBOUVIER**
née le 3 janvier 1966 à CHARENTON-LE-PONT (94)
discipline : Judo

Monsieur **Philippe LEGRAND**
né le 16 mai 1944 à OISY (02)
discipline : Tennis

Madame **Jacqueline MEYER**
née le 21 juillet 1948 à DIJON (21)
discipline : Jeunesse et éducation populaire

Monsieur **Christophe PAWLIW**
né le 27 septembre 1968 à MULHOUSE (68)
discipline : Tir

Monsieur **Jean-Claude ROLLING**
né le 14 août 1953 à STRASBOURG (67)
discipline : Omnisports

Madame **Denise RUH**
née le 5 avril 1952 à MULHOUSE (68)
discipline : Judo

Madame **Mireille VICHARD**
née le 19 août 1958 à COLMAR (68)
discipline : Football

.../...

Madame **Céline WALTER**
née le 25 mai 1978 à COLMAR (68)
discipline : Jeunesse et éducation populaire

Monsieur **Jean-Luc ZIMMERMANN**
né le 8 avril 1956 à MULHOUSE (68)
discipline : Ski

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 1er mars 2012

Le Préfet,

signé : Alain Perret

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012061-0017

signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 01 Mars 2012

Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Bureau du Cabinet

Arrêté portant annulation de l'autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

BUREAU DU CABINET

MB

ARRETE

n° du annulant l' autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 5 et 7 ;

VU les articles L123-10, L123-11, L123-11-1 du code du commerce relatifs à la domiciliation des personnes immatriculées ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24 ;

VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1er et 6 ;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU le décret n° 2007-1181 du 3 août 2007, modifiant le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-245-13 du 1er septembre 2009 portant autorisation de fonctionnement du service interne de sécurité à l'hypermarché E. LECLERC sis 12, rue Herzog à COLMAR LOGELBACH ;

VU le courrier du responsable sécurité de l'Union des Coopérateurs d'Alsace en date du 27 février 2012 ;

SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 : L'hypermarché E. LECLERC sis 12, rue Herzog à COLMAR LOGELBACH ne dispose plus de service interne de sécurité.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2009-245-13 du 1er septembre 2009 portant autorisation de fonctionnement du service interne de sécurité à l'hypermarché E. LECLERC sis 12, rue Herzog à COLMAR LOGELBACH est abrogé.

Article 3: Le Directeur de Cabinet du Préfet du HAUT-RHIN, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à COLMAR, le

Pour le Préfet
Et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN N° 30

Julien LE GOFF

SI VOUS ESTIMEZ QUE LA PRESENTE DECISION EST CONTESTABLE, VOUS AVEZ LA POSSIBILITE D'EN DEMANDER LA REVISION SELON LES VOIES DE RECOURS ET DANS LES DELAIS MENTIONNES CI-APRES :

- **RECOURS GRACIEUX :** AUPRES DE MES SERVICES SOUS LE PRESENT TIMBRE ;
- **RECOURS HIERARCHIQUE :**

CE RECOURS EST INTRODUIT AUPRES DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08.

- **RECOURS CONTENTIEUX :**

VOUS DISPOSEZ D'UN DELAI DE DEUX MOIS APRES NOTIFICATION DU REJET DE LA DEMANDE PAR LE PREFET OU DU REJET D'UN RECOURS GRACIEUX OU HIERARCHIQUE, SOIT EN CAS DE NON REPONSE A L'UN OU L'AUTRE DE CES RECOURS AU TERME DE DEUX MOIS, POUR CONTESTER LA DECISION AUPRES DE :

M. LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG
31 AVENUE DE LA PAIX
BP 1038F
67070 STRASBOURG CEDEX

JE VOUS PRECISE QUE POUR CONSERVER LES DELAIS DU RECOURS CONTENTIEUX, LES EVENTUELS RECOURS GRACIEUX OU HIERARCHIQUE DOIVENT ETRE FORMES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE LA DECISION.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012058-0005

signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 27 Février 2012

Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative

Délégation de signature à la Sous- Préfète de Mulhouse chargée d'assurer la suppléance du Préfet du Haut- Rhin les 28 et 29 février 2012

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation Administrative
AO

A R R E T E

N° 2012058-0005 du 27 février 2012 portant

délégation de signature à Mme Béatrice LAGARDE, Sous-Préfète de Mulhouse, chargée de la suppléance du Préfet du Haut-Rhin le mardi 28 février 2012 et le mercredi 29 février 2012

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45, attribuant de droit, en cas d'absence ou d'empêchement, l'exercice de la suppléance du Préfet au Secrétaire Général de la Préfecture,

VU le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,

VU la circulaire n°110110 du 24 juin 2011, fixant les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales,

CONSIDÉRANT l'absence simultanée du Préfet du Haut-Rhin et du Secrétaire Général de la Préfecture le mardi 28 février 2012 et le mercredi 29 février 2012,

A R R E T E

Article 1er : **Mme Béatrice LAGARDE**, Sous-Préfète de Mulhouse, est chargée d'assurer la suppléance du Préfet du Haut-Rhin le mardi 28 février 2012 et le mercredi 29 février 2012.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à ce titre à **Mme Béatrice LAGARDE**, en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et Mme la Sous-Préfète de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 27 février 2012

Le Préfet,

Signé :

Alain Perret

PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 10 Février 2012

Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau du développement du territoire et de la coopération transfrontalière

Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Haut- Rhin du 6 février 2012

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS ET DES MOYENS DE L'ETAT
BUREAU DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
ET DE LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE

D E C I S I O N

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU HAUT-RHIN

- - -

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 6 février 2012**,** prise sous la présidence de ***M. Xavier BARROIS***, Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN ,

VU le Code du Commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée de Modernisation de l'Economie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012020-0019 du 20 janvier 2012 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du HAUT-RHIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-034-0002 du 3 février 2012 donnant délégation pour la présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Haut-Rhin;

VU la demande, enregistrée le 15 décembre 2011, présentée par la SERM (Société d'Equipement de la Région Mulhousienne) qui agit en qualité de propriétaire du terrain, en vue de créer un ensemble commercial d'une surface de vente de 3 024 m² à MULHOUSE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20113631 du 23 décembre 2011 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du HAUT-RHIN pour l'examen du dossier de demande de création d'un ensemble commercial à MULHOUSE **;**

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;

- - -

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission, assistés de :

- **M. Christian RINCKENBACH,** Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

- - -

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs relatifs à l'aménagement commercial fixés par le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale ;

7, RUE BRUAT, B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TEL. 03 89 29 20 00 - www.haut-rhin.gouv.fr

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet n'engendrera pas de nouvelle construction puisqu'elle utilisera un local déjà existant, évitant ainsi une friche commerciale au centre ville ;

CONSIDERANT que cette réalisation dans un bâtiment à plusieurs niveaux bénéficiera d'un parc de stationnement situé au sous-sol ;

CONSIDERANT que le projet participera à l'attractivité et à l'animation du centre-ville ;

CONSIDERANT que l'ensemble commercial sera très bien desservi par les transports en commun et favorisera le développement des modes de déplacement doux ;

- - -

D E C I D E

d'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par : **6 OUI.**

Ont voté ***pour*** l'autorisation du projet :

- Mme Lara MILLION, Adjoint au Maire de MULHOUSE, commune d'implantation,
- M. Daniel LEGGERI, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A),
- M. Claude FURTWENGLER, Adjoint au Maire d'ILLZACH, 1ère commune la plus peuplée de l'agglomération mulhousienne,
- M. Alain LECONTE, représentant le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne,
- M. Bernard GLAENTZLIN, personnalité qualifiée en matière de consommation,
- M. Serge GAUSSIN, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire.

S'est abstenu :

- M. Raymond SCHIRMER, personnalité qualifiée en matière de développement durable,

En conséquence, est ***accordée*** à la Société d'Equipement de la Région Mulhousienne, l'autorisation de créer un ensemble commercial de 3 024 m² de surface de vente à MULHOUSE.

COLMAR, le 10 février 2012

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,

signé : Xavier BARROIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012053-0011

signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 22 Février 2012

Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des enquêtes publiques et installations classées

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative à un dragage sur la Rhin à l'amont du barrage de Marckolsheim à Artzenheim et Baldersheim

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques

Bureau des Enquêtes Publiques
et Installations Classées

JPV

A R R E T E

n° du 22 février 2012 portant ouverture d'une enquête publique, au titre de la loi sur l'eau, relative à un dragage sur le Rhin à l'amont du barrage de Marckolsheim à Artzenheim et Baltzenheim

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L214-1 et suivants ; R123-1 et suivants et R 214-1 et suivants ;

VU les articles R.11-4 à R.11-15 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la décision, en date du 9 janvier 2012, du Président de la Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2012 ;

VU la demande en date du 18 juillet 2011 de EDF;

VU la demande présentée par EDF et transmise le 31 janvier 2012 par le service de la Navigation de Strasbourg, cellule eau et environnement ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une installation soumise à autorisation relevant de la rubrique de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN,

A R R E T E

Article 1er

Il sera procédé du 5 mars 2012 au 19 mars 2012 à une enquête publique relative à la demande présentée par le EDF portant sur le dragage sur le Rhin à l'amont du Barrage de Marckolsheim sur les communes d' Artzenheim et Baltzenheim.

Article 2

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Jérôme HECKY, architecte DPLG, domicilié 91 rue des vignerons 68230 TURCKHEIM .

Article 3

Les pièces du dossier de demande seront déposées à la mairie d'ARTZENHEIM, siège de l'enquête, ainsi que dans la mairie de BALTZENHEIM pendant toute la durée de celle-ci, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, y sera également disponible dans les mairies d'ARTZENHEIM et BALTZENHEIM, pour permettre à chacun d'y consigner ses observations éventuelles. Celles-ci pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie d' ARTZENHEIM.

Le commissaire enquêteur recevra lui-même, en mairie de ARTZENHEIM et de BALTZENHEIM les observations du public aux dates et heures suivantes :

Mairie d'ARTZENHEIM
⇒ le mercredi 7 mars 2012 de 9h 00 à 11 h 00.
⇒ le lundi 19 mars 2012 de 15 h 00 à 17 h 00.

Mairie de BALTZENHEIM
⇒ le mercredi 14 mars 2012 de 9 h 00 à 11 h 00.

Article 4

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires d' ARTZENHEIM et BALTZENHEIM et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il convoquera sous huitaine, après la clôture de l'enquête, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 22 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur enverra les registres et le dossier de l'enquête au Préfet, avec ses conclusions motivées, dans les 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Article 5

Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur aura énoncé ses conclusions aux maires d'ARTZENHEIM et BALTZENHEIM.

Les personnes intéressées pourront demander communication de ces conclusions, les demandes devant être adressées au Préfet du Haut-Rhin.

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement par tous autres procédés, dans les communes d'ARTZENHEIM et BALTZENHEIM.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires concernés et sera certifié par eux au Préfet.

Article 7

Indépendamment du déroulement de l'enquête publique, les conseils municipaux d' ARTZENHEIM et BALTZENHEIM et seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès ouverture de l'enquête.

Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre.

Article 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN, et les maires des communes d' ARTZENHEIM et BALTZENHEIM et la commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 22 février 2012

Pour Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Xavier BARROIS

PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012060-0009

signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 29 Février 2012

Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des relations avec les collectivités locales

Création du Syndicat Intercommunal des Sapeurs- Pompiers de Griesbach- au- Val et Gunsbach

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques
Bureau des relations avec les collectivités locales
Affaire suivie par :
Joël ROBERT
☎ 03 89.29.23.20
03 89.29.22.01
joel.robert@haut-rhin.gouv.fr

A R R E T E

N° **du 29 février 2012 portant**

création du Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers de GRIESBACH AU VAL - GUNSBACH

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-1 et suivants et L5212-1 à L5212-34;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de GRIESBACH AU VAL (7 février 2012) et GUNSBACH (16 février 2012) ont décidé de s'associer en vue de la constitution d'un syndicat intercommunal et en ont approuvé les statuts ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er – Il est créé entre les communes de GRIESBACH AU VAL et GUNSBACH un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé :

« Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers de GRIESBACH AU VAL - GUNSBACH »

Article 2 – Le siège du syndicat est fixé à la mairie de GUNSBACH – 1, rue de Wihr-au-Val.

Article 3 – Le Syndicat a pour objet, après dissolution des Corps de Première Intervention des communes de GRIESBACH AU VAL et de GUNSBACH, la mise en commun des moyens opérationnels et la gestion du corps des sapeurs-pompiers membres.

Article 4 - Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 –Le syndicat est administré par un comité directeur comprenant quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants élus par chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le comité directeur élit parmi ses membres un bureau composé d'un président et d'un ou plusieurs vice-présidents dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 – Les fonctions de comptable du syndicat sont exercées par le Trésorier de MUNSTER.

Article 7 – Les statuts du syndicat sont approuvés et resteront annexés au présent arrêté**.**

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 29 février 2012
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet
- Secrétaire Général Suppléant-
Signé : Julien LE GOFF

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012062-0003

signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 02 Mars 2012

Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des relations avec les collectivités locales

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thann par l'adjonction d'une nouvelle compétence communautaire dans le domaine culturel intitulé "sensibilité et formation du jeune public au cinéma et au spectacle vivant"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques
Bureau des relations avec les collectivités locales
Affaire suivie par :
Claudine MATHIS
☎ 03 89.29.22.08
03 89.29.22.01
claudine.mathis@haut-rhin.gouv.fr

A R R E T E

N° **du 2 mars 2012 portant**

modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thann par l'adjonction d'une nouvelle compétence communautaire dans le domaine culturel intitulé *« Sensibilité et formation du jeune public au cinéma et au spectacle vivant » ;*

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99654 du 31 décembre 1992 portant fixation de la liste des communes intéressées, création de la Communauté de Communes du Pays de THANN et dissolution du SIVOM de THANN et environs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 952191 du 14 novembre 1995 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de THANN par l'adjonction de la vocation "culture-création d'une médiathèque de secteur sur le Pays de Thann" ;

VU l'arrêté préfectoral n° 973061 du 23 décembre 1997 portant adhésion des communes d'ASPACH-LE-BAS, ASPACH-LE-HAUT, MICHELBACH et SCHWEIGHOUSE-THANN à la Communauté de Communes du Pays de THANN et modification des articles 1er, 3 et 7 des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 000491 du 18 février 2000 portant extension des compétences pour la vocation sportive à la piscine de THANN et modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 003744 du 29 décembre 2000 portant dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de THANN ainsi qu'extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thann ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-1411 du 28 mai 2002 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de THANN à la gestion du personnel forestier dans les conditions fixées par l'article L761-4-1 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-330-02 du 26 novembre 2003 portant adjonction de la compétence « petite enfance et péri-scolaire » expressément limitée à la « création d'un Relais d'Assistantes Maternelles » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-318-4 du 14 novembre 2005 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de THANN à la création et à l'entretien des infrastructures passives destinées à supporter des réseaux de téléphonie mobile dans le cadre du plan départemental de couverture des zones blanches ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-313-18 du 9 novembre 2006 portant :

- approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Thann,
- constatation de la substitution de la Communauté de Communes du Pays de Thann à ses communes membres au sein du Syndicat Intercommunal du Schéma Directeur des Vallées de la Thur et de la Doller,
- constatation de la dissolution de plein droit du Syndicat d'Assainissement de la Petite Doller et substitution de la Communauté de Communes du Pays de Thann à ce syndicat au sein du Syndicat d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller,
- constatation de la substitution de la Communauté de Communes du Pays de Thann aux communes d'ASPACH-LE-BAS, ASPACH-LE-HAUT, MICHELBACH et SCHWEIGHOUSE-THANN au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de la Vallée de la Doller ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-164-42 du 12 juin 2008 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thann par l'adjonction de la compétence " Construction, entretien et gestion des structures d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans ";

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-168-3 du 17 juin 2011 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thann (déchets et transports) ;

VU les délibérations par lesquelles le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de THANN (1er octobre 2011) et les conseils municipaux des communes de : ASPACH-LE-BAS (21 novembre 2011), ASPACH-LE-HAUT (7 novembre 2011), BITSCHWILLER-LES-THANN (30 novembre 2011), BOURBACH-LE-BAS (21 octobre 2011), BOURBACH-LE-HAUT (24 novembre 2011), LEIMBACH (16 novembre 2011), MICHELBACH (19 octobre 2011), RODEREN (21 novembre 2011), SCHWEIGHOUSE-THANN (26 octobre 2011), THANN (16 novembre 2011), VIEUX-THANN (17 novembre 2011) et WILLER-SUR-THUR (16 décembre 2011) ont approuvé l'adjonction d'une nouvelle compétence communautaire dans le domaine culturel intitulé *« Sensibilité et formation du jeune public au cinéma et au spectacle vivant » ;*

VU la délibération du 19 octobre 2011 par laquelle le conseil municipal de la commune de RAMMERSMATT a décidé de ne pas approuver l'adjonction de la nouvelle compétence communautaire ;

SUR proposition du Secrétaire général ;

A R R Ê T E

Article 1er – L'article 4.2 (compétences optionnelles) § 2-4-7 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thann est complété par l'adjonction d'une nouvelle compétence communautaire dans le domaine culturel intitulé ***« Sensibilité et formation du jeune public au cinéma et au spectacle vivant »*** **.**

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de THANN, le Président de la Communauté de Communes du Pays de THANN et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 2 mars 2012
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet
- Secrétaire Général Suppléant-
Signé : Julien LE GOFF

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

signé par M. le Directeur Régional de Réseau Ferré de France
le 01 Février 2012

Préfecture du Haut- Rhin

Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis lieudit Mittelfeld sur la commune de BILTZHEIM, parcelle cadastrée 23 0010

Direction régionale Alsace Lorraine Champagne-Ardenne

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20120007
Gestionnaire : NEXITY Agence NSPM/Strasbourg

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 11 juillet 2011 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardenne ;

Vu la décision du 2 avril 2004 portant nomination de Monsieur Philippe LAUMIN en qualité de Directeur Régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardenne ;

Vu la décision du 03 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand WAHL en qualité de Chef du Service de l'Aménagement et Patrimoine ;

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

ARTICLE 1er

Le terrain nu sis à BILTZHEIM (Haut-Rhin) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune[1], est déclassé du domaine public ferroviaire.

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
BILTZHEIM	MITTELFELD	23	0010	1200
			TOTAL	1200

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
15 rue des Francs-Bourgeois - 67082 Strasbourg Cedex
Tél. 33 (0)3 88 23 30 70 - Fax 33 (0)3 88 23 30 80
SIRET 412 280 737 00187 - NAF 5221Z
www.rff.fr

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de BILTZHEIM et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Colmar ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (http://www.rff.fr/).

Fait à Strasbourg, le 0 1 FEV. 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardenne

Philippe LAUMIN

Par délégation,
Le chef du Service Aménagement et Patrimoine,

Bertrand WAHL

(1) Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés auprès de NEXITY Agence NSPM / Strasbourg 17, rue de la Haute Montée 67000 STRASBOURG.

Département :
HAUT RHIN

Commune :
BILTZHEIM

Section : 23
Feuille : 000 23 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 22/09/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
GUEBWILLER
10 RUE DU GENERAL GOURAUD BP 99
68502
68502 GUEBWILLER CEDEX
tél. 03 89 74 93 51 -fax 03 89 74 93 69
sip-sie.guebwiller@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

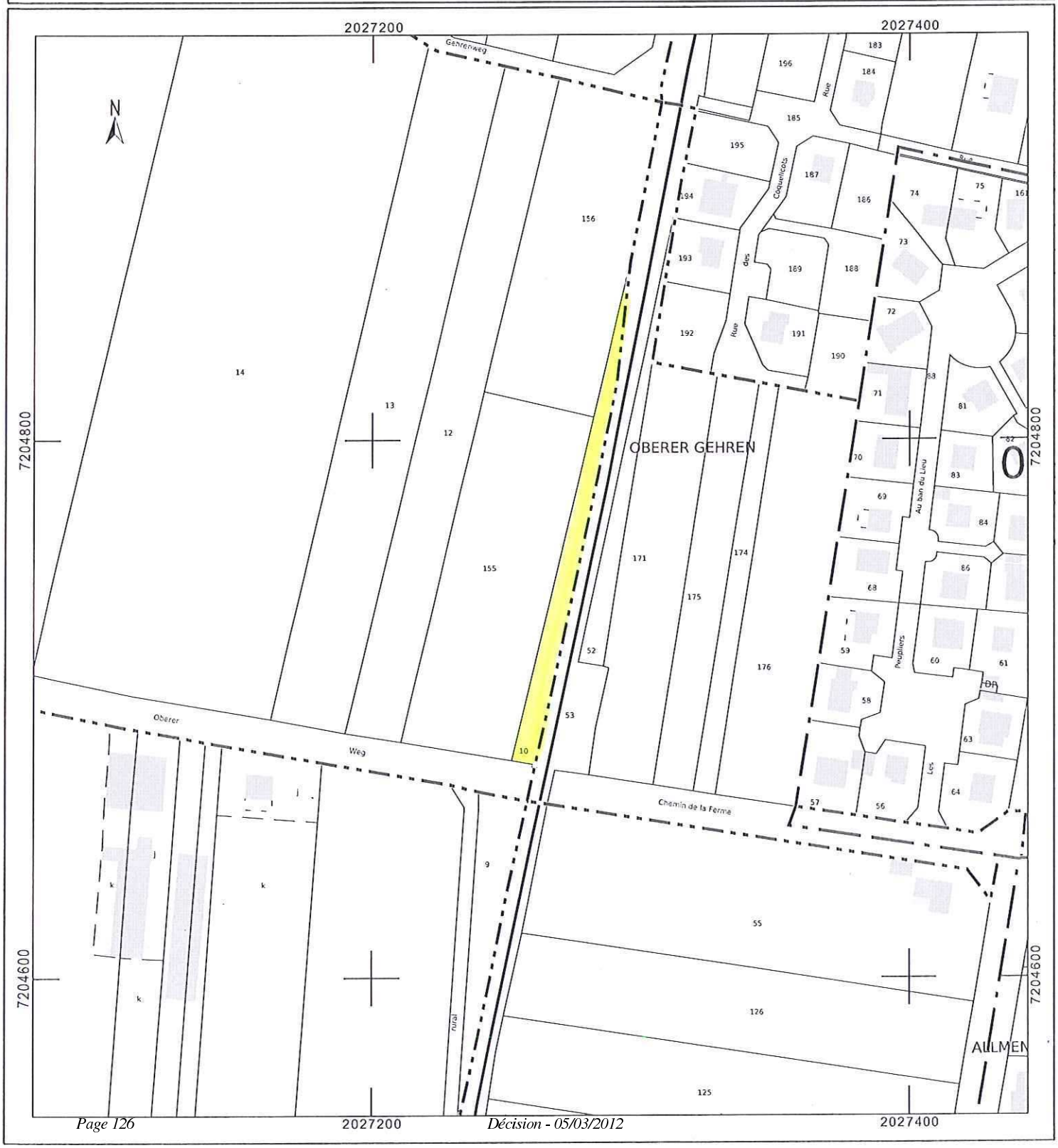

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012058-0001

signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 27 Février 2012

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut- Rhin (SDIS 68)
Service juridique

Arrêté portant dissolution des corps communaux de sapeurs- pompiers de LANDSER, SCHLIERBACH et DIETWILLER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRETE

portant dissolution des corps communaux de sapeurs-pompiers
de LANDSER, SCHLIERBACH et DIETWILLER

LE PREFET DU HAUT-RHIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1424-35 et R 1424-37,

VU les délibérations des Conseil Municipaux LANDSER, SCHLIERBACH et DIETWILLER en date des 21 février, 19 mai et 9 juin 2011 sollicitant la dissolution de leur corps communal de sapeurs-pompiers,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la création du syndicat intercommunal des sapeurs pompiers de LANDSER, SCHLIERBACH et DIETWILLER, les communes de LANDSER, SCHLIERBACH et DIETWILLER ont transféré à ce syndicat leur compétence respective en matière d'incendie et de secours en vue de créer un centre de première intervention intercommunal,

CONSIDÉRANT qu'il convient préalablement à cette constitution de procéder à la dissolution des corps communaux de LANDSER, SCHLIERBACH et DIETWILLER,

VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1er – À compter du présent arrêté, les Corps communaux de sapeurs-pompiers de LANDSER, SCHLIERBACH et DIETWILLER sont dissous.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes de LANDSER, SCHLIERBACH et DIETWILLER, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes de la Préfecture du Haut-Rhin et du SDIS du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le

Le Préfet du Haut-Rhin,

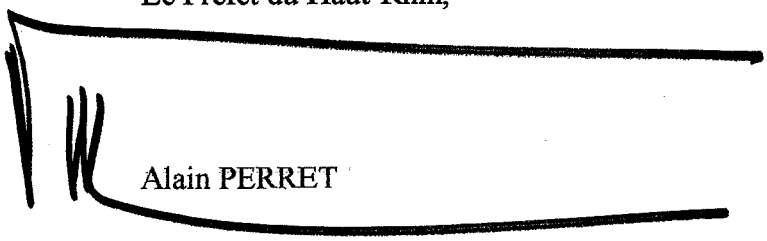

Alain PERRET